Ville de REDON

KER VIHAN BRUD VRAZ

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 30 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2017.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Adjoints présents :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Madame DENIGOT, Monsieur QUÉLARD, Madame TORLAY.

Conseillers présents :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER, CROGUENNEC et GUILLAUME, Mesdames MASSICOT, HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN, LE BASTARD et GÉRARD, Madame JUHEL, Messieurs LUGUÉ et PONDARD, Madame CLODIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur PICHON, pouvoir donné à Madame MASSICOT.
Madame EVAIN, pouvoir donné à Monsieur GÉRARD.
Madame TALLEMET, pouvoir donné à Monsieur LUGUÉ.

Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame ALBERT.
Madame CARIOU.
Madame HALNA.

Départ en cours de séance :

Madame TORLAY, pouvoir donné à Monsieur DROGUET.

Arrivées en cours de séance :

Madame CHAUVIN.
Monsieur HOUSSIN, pouvoir donné à Monsieur LE BASTARD.

Secrétaire de séance : Monsieur LE BASTARD.

Conseil Municipal du 30 mars 2017

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

I) Décisions municipales - compte-rendu.

1. Création d'une commission municipale "Communication, Numérique et Vie Étudiante".
2. Création d'une commission municipale "Communication, Numérique et Vie Étudiante".
3. Installation d'un système de vidéo-protection - approbation de la charte d'éthique.

Rapport de Madame FOUCHET

4. Schéma de mutualisation - avis du Conseil Municipal.

Rapport de Monsieur GRANVILLE

5. Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 - Projet de modification de statuts - avis du Conseil Municipal.
6. Dérogation au repos dominical - autorisation d'ouverture le dimanche dans les garages automobiles - modification d'une date.
7. Quai Duguay-Trouin - travaux de protection contre les crues - sollicitation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Rapport de Madame DENIGOT

8. Monastère des Calvairiennes - étude patrimoniale, sécuritaire et sanitaire - sollicitation des subventions.

Rapport de Monsieur CROGUENNEC

9. Prolongation de la campagne obligatoire de ravalement de façades jusqu'au 31 décembre 2017.

Rapport de Monsieur LE COZ

10. Renouvellement d'un dispositif "argent de poche".
11. Matériel de désherbage - demande de subvention.
12. Compte de gestion Ville - exercice 2016.
13. Compte de gestion Eau - exercice 2016.
14. Compte de gestion Assainissement - exercice 2016.
15. Compte de gestion Assainissement non Collectif - exercice 2016.
16. Compte de gestion Cimetière-Caveaux - exercice 2016.
17. Compte de gestion Maison Médicale - exercice 2016.
18. Compte de gestion Production d'énergie photovoltaïque - exercice 2016.
19. Compte de gestion Lotissement "Le Clos Marbet" - exercice 2016.
20. Compte administratif Ville - exercice 2016.

21. Compte administratif Eau - exercice 2016.
22. Compte administratif Assainissement - exercice 2016.
23. Compte administratif Assainissement non Collectif - exercice 2016.
24. Compte administratif Cimetière-Caveaux - exercice 2016.
25. Compte administratif Maison Médicale - exercice 2016.
26. Compte administratif Production d'énergie photovoltaïque - exercice 2016.
27. Compte administratif Lotissement "Le Clos Marbet" - exercice 2016.
28. Budget Ville - exercice 2017 - affectation du résultat de fonctionnement 2016.
29. Produit des contributions directes - taux 2017.
30. Tarifs municipaux 2017.
31. Budget Cimetière-Caveaux - mise à jour des tarifs de vente.
32. Subventions municipales 2017.
33. Subvention de fonctionnement à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs - exercice 2017 - signature d'une convention.
34. Subvention de fonctionnement à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine - exercice 2017 - signature d'un avenant à la convention de financement.
35. Football Club Atlantique Vilaine - convention pour le financement d'un éducateur pour l'école de Football.
36. Emploi de l'Élan Sportif Redonnais section handball - financement 2017.
37. Convention de financement du centre social Confluence - avenant n° 2.
38. Pôle d'Échanges Multimodal de la gare - révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement.
39. Contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon - sollicitation de subventions de fonctionnement pour les actions de la Ville de Redon - exercice 2017.
40. Rénovation de logements collectifs locatifs au 10 rue Nominoë - garantie d'un emprunt pour la société Aiguillon Construction.
41. Écoles maternelles privées - arbre de Noël - participation de la Ville.
42. Écoles maternelles et élémentaires publiques et privées - classes de découverte et autres activités scolaires - participation de la Ville.
43. Ville - budget primitif - exercice 2017.
44. Eau - budget primitif - exercice 2017.
45. Assainissement - budget primitif - exercice 2017.
46. Assainissement non Collectif - budget primitif - exercice 2017.
47. Cimetière-Caveaux - budget primitif - exercice 2017.
48. Maison Médicale - budget primitif - exercice 2017.
49. Production d'énergie photovoltaïque - budget primitif - exercice 2017.
50. Lotissement "Le Clos Marbet" - budget primitif - exercice 2017.
51. Personnel communal de la Ville de Redon - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.
52. Révision du niveau de rémunération des agents en contrats aidés, agents en contrats à durée déterminée d'insertion et apprentis.

53. Personnel communal - attribution d'une prime annuelle.

54. Marché pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de panneaux lumineux d'informations - constitution d'un groupement de commandes.

55. Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau eaux usées - Convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon - avenant n° 1.

56. Travaux de réhabilitation du réseau eaux usées - Convention de groupement de commandes avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon.

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur DUCHÊNE soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016.

/ Décisions municipales - compte-rendu

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 15 novembre 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Lions Club, représentée par son Président, Monsieur Michel THÉAUDIN, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon du 22 au 29 avril 2017 pour une exposition de peintures, moyennant un coût de 41,70 €.

(Autres conventions signées avec :

- ***L'association Authentiques Motocyclettes des Pays de Vilaine pour une galette des rois le dimanche 22 janvier 2017, moyennant un coût de 21,90 € (6 janvier 2017)***
- ***Monsieur Serge ROYER pour un pot de départ en retraite le samedi 4 mars 2017, moyennant un coût de 62,70 € (16 janvier 2017)***

Salle des Greniers à Sel

- 24 novembre 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Amnesty International, représentée par son Président, Monsieur Pierrick GARGAM, fixant les conditions d'occupation de la salle des Greniers à Sel, pour l'organisation d'une soirée festive Musique et Chants le samedi 3 juin 2017.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- 28 décembre 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Rotonde, représentée par son Président, Monsieur Vincent FOLATRE, fixant les conditions d'occupation de la salle des Greniers à Sel, pour une exposition et des représentations scéniques, dans le cadre des Arts en Mai, du 26 avril au 18 mai 2017.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Maison de l'Enfance
(Salle de Danse)

- 4 janvier 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Confluence, représentée par son Directeur, Monsieur Renaud BONAMI, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour la pratique d'activité de gym douce adultes.
Cette mise à disposition est consentie le mardi de 10h30 à 11h30 (ponctuellement), moyennant un coût horaire de 7,40 €.

Halles Garnier

- 24 janvier 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Lions Club de Redon, représentée par son Président, Monsieur Michel THÉAUDIN, fixant les conditions d'occupation des Halles Garnier, pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 19 mars 2017.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Maison des Associations

- 30 janvier 2017 : Signature d'une convention tripartite entre la Ville, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et l'Association Les Hydrophiles, représentée par son Président, Monsieur Christian BAUDU, fixant les conditions d'occupation d'un bureau de la Maison des Associations, située 10 avenue Gaston Sebilleau, pour la pratique de ses activités associatives.
Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, à compter du 15 janvier 2017, moyennant une participation aux charges de fonctionnement du bâtiment.

OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

Parking "Rue des Douves"

- 17 février 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Bertrand FLEURY, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement n° 18.
Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 20 février 2017, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant une redevance annuelle fixée chaque année par le conseil municipal.

PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS

- 16 décembre 2016 : Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville et la Société CIRIL GROUP SAS, pour assurer l'assistance et la maintenance des progiciels Civil Net Finances et Gestion des Ressources Humaines.
Le montant annuel de la redevance s'élève à 12 000,12 € HT, révisable chaque année.
(Autre contrat signé avec :
- *La société Berger Levrault pour l'assistance et la maintenance des progiciels ATAL, moyennant une redevance annuelle de 1 895 € HT (27 janvier 2017)*

- 13 janvier 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et la Compagnie Pied en Sol, fixant les modalités de mise à disposition d'un véhicule de la Ville à l'Association le mardi 17 janvier 2017 pour se rendre à Lorient au Gala de Jérôme BEL. Le preneur a rendu le véhicule à la Ville avec le plein de carburant.

- 20 janvier 2017 : Signature d'une convention entre les Communes de Guipry/Messac, Maure-de-Bretagne, Guémené-Penfao, Pontchâteau, Saint Malo de Guersac, Questembert, Malestroit, Locminé, Josselin, Guer, Redon, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, représentées par leur Maire ou Président respectif et l'association Manivel'Cinéma, représentée par sa Présidente, Madame Jeannine DANET, fixant les modalités d'organisation du festival Cinéfilous 2017. Chaque Commune ou Communauté de Communes participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de fournitures

- 8 mars 2017 : Signature d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et de manuels scolaires pour les écoles publiques de la Ville de Redon avec les attributaires suivants :
  - Lot n°1: Fournitures scolaires et pédagogiques : SARL DELTA BUREAU de Rennes pour un montant maximal annuel de 20 000 € HT.
  - Lot n°2: Manuels scolaires : SADEL (Société Angevine d'Édition et de Librairie) de Brissac-Quincé pour un montant maximal annuel de 5 000 € HT.

Marchés de services

- 23 février et 9 mars 2017 : Signature d'un marché relatif aux missions Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC), Sécurité et Protection de la Santé (SPS), Contrôle Technique (CT) et Diagnostic pour la réhabilitation du centre technique municipal, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants:

- Lot n°1: Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination : SA SOFRESID ENGINEERING de Brest pour un montant de 13 600 € HT.
- Lot n°2: Mission Sécurité et Protection de la Santé : MAHÉ ENVIRONNEMENT de Loyat pour un montant de 4 715 € HT.
- Lot n°3: Mission de Contrôle Technique : SAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de Rennes pour un montant de 5 866 € HT.
- Lot n°4: mission Diagnostic: SOD.I.A Agence Ouest de Rennes, pour un montant de 5 100 € HT.

- 8 mars 2017 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Technique Municipal, passé selon une procédure adaptée, avec l'Atelier d'Architecture DELLA VALLE de Redon pour un montant global de 103 700 € HT correspondant à la tranche ferme (79 300 € HT: CTM) et à la tranche ferme et optionnelle (24 400 € HT: hangar).

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

- 7 mars 2017 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2017, moyennant un coût de 3 211,00 €.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 11 janvier 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur BAUCHET, pour une durée de trente ans, à compter du 11 janvier 2017, moyennant la somme de 300,00 €.

- 19 janvier 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur LE BIGOT, pour une durée de trente ans, à compter du 31 octobre 2016, moyennant la somme de 180,00 €.

- 23 janvier 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur Patrick HALGAND, pour une durée de trente ans, à compter du 23 janvier 2017, moyennant la somme de 300,00 €.

- 30 janvier 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame GANTIER, pour une durée de trente ans, à compter du 30 janvier 2017, moyennant la somme de 300,00 €.

- 7 février 2017 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame SEBILLET, pour une durée de trente ans, à compter du 30 novembre 2016, moyennant la somme de 457,00 €.

- 7 février 2017 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame MORGAND, pour une durée de quinze ans, à compter du 26 novembre 2016, moyennant la somme de 226,00 €.

- 8 mars 2017 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame MARCHAND, pour une durée de trente ans, à compter du 21 janvier 2017, moyennant la somme de 457,00 €.

1- Création d'une commission municipale "Communication, Numérique, et Vie Étudiante"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Pour votre information, cette nouvelle commission se réunira le jeudi 6 avril 2017 à 17h30.

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Au cours de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Considérant que, dans un souci de bonne administration des dossiers devant être soumis à l'assemblée délibérante, il convient de créer une commission municipale intitulée "Communication, Numérique et Vie Etudiante", dont la composition respectera le principe de la représentation proportionnelle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer la commission municipale suivante :

→ COMMUNICATION, NUMÉRIQUE ET VIE ETUDIANTE

- **Membres :**

- Jacques CARPENTIER
- Delphine PENOT
- Marc DROGUET
- Géraldine DENIGOT
- Françoise ALBERT
- Anne-Cécile HURTEL
- Benoit QUELARD
- Rola ABI FADEL
- François GÉRARD
- Martine ÉVAIN
- Jean-François LUGUÉ

2- Installation d'un système de vidéo-protection - approbation de la charte d'éthique

Arrivée de Madame CHAUVIN.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je ne vais pas lire le document qui a été préparé par le groupe de travail puisque vous le connaissez. On m'a proposé quelques amendements au texte. Je les ai acceptés. Ils sont intégrés au document que vous avez sous les yeux. Nous en avons profité pour ajouter une petite mention supplémentaire. A l'article 1.3 concernant le chapitre "l'information du public", vous pouvez ajouter, après l'alinéa, "le texte de la présente charte sera tenu à la disposition du public à la mairie, au poste de la police municipale et sur le site internet de la Ville de Redon...". Le paragraphe suivant est ajouté "le groupe de travail constitué pour la vidéo-protection par délibération du 14 avril 2014 composé de Mesdames Fouchet, Chauvin, Juhel et de Messieurs Carpentier, Croguennec et Lugué, veillera à la mise en œuvre et au suivi de la charte en se réunissant au moins une fois par an". Nous avions évoqué cette mention lors de la Commission Générale, nous l'actons maintenant. A la fin de la page 3, à la dernière phrase, vous ajouterez également "ces personnes, agents de la police municipale, seront nommément habilitées par le maire.". A la page 4, avant le titre 2-3, nous retrouvons donc la mention suivante "les membres du groupe de travail pourront consulter le registre d'accès à la salle de vidéo-protection" et sur le chapitre 2-3, 2ème paragraphe, "les agents du système d'exploitation constitués par les agents de la police municipale sont des agents assermentés". Est-ce clair ? Je n'en fais pas la lecture parce que cela a été travaillé et amendé. Avez-vous des questions, des remarques ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Généralement nous participons au groupe de travail et nous sommes demandeurs de participation mais là, il y a eu un petit loupé sans doute. Nous avons donc fait des propositions techniques qu'il nous semblait important de voir figurer dans cette charte et donc, nous vous remercions."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Monsieur le Maire, comme vous le savez, sur ce dossier la minorité n'a pas parlé d'une seule voix dans le mandat précédent sur le système de vidéo-protection."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je m'en souviens."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je voudrais quand même souligner un certain nombre de mots qui me semblent inadaptés, présents dans cette délibération. Quand nous voyons "prévenir le trafic de stupéfiants, prévenir les actes terroristes" nous avons tous en mémoire les propos du maire de Nice qui avait dit que les attentats de Paris ne pouvaient pas se dérouler sur sa ville étant donné qu'il avait truffé sa ville de caméras de surveillance. Nous savons dorénavant que malheureusement ces caméras ne servent pas à prévenir les actes terroristes. Donc, je trouve que ce mot est malvenu dans cette délibération."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Monsieur LUGUÉ, c'est l'arrêté préfectoral, je ne reviens pas sur ce que dit et écrit l'Etat."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je rappelle seulement quand même que d'un point de vue sociologique, différentes études ont eu lieu, je n'ai pas les références ici, sur le peu voire l'absence d'efficacité des systèmes de vidéo-surveillance ou plutôt vidéo-protection, puisqu'il paraît que c'est le terme accepté socialement aujourd'hui. Nous parlons de l'effet plumeau, c'est-à-dire qu'éventuellement cela peut dissuader un certain nombre de délinquants mais qui peut être

interviendront sur un périmètre extérieur. Nous avons milité, nous avons en tout cas dit que la présence humaine était préférable et que notamment sur ce périmètre sur lequel nous allons trouver le Parc Anger, une présence humaine aurait permis une médiation entre un certain nombre de conflits, de problèmes qui se déroulent sur la place et cette présence de médiateur ou que sais-je, peut-être pas de policier, mais en tout cas aurait été plus bénéfique à mon avis pour la sécurité de nos concitoyens. Par ailleurs, nous constatons aujourd'hui un certain nombre de risques assez importants de piratage quel que soit le système utilisé. Il paraît que s'il s'agit d'un système interne les risques sont moindres mais malgré tout, aujourd'hui, en terme de piratage, je crois que les hackers sont capables de faire pas mal de prouesses et dans un monde où nous avons des traces de tout, y compris par nos portables, effectivement rajouter un risque supplémentaire sur finalement la liberté de nos concitoyens me paraît préjudiciable à long terme. A court terme effectivement, la charte d'éthique garantit un certain nombre de libertés mais sur le long terme nous pouvons imaginer un système totalitaire ou une restriction des libertés qui du jour au lendemain pourrait se retourner durement contre nos concitoyens. Donc pour toutes ces raisons, pour ma part, je m'abstiendrai."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Comme vous, j'ai lu Georges Orwell et je suis prévenu des effets négatifs du contrôle, mais là n'est pas la question. Vos postulats, je les entends, je les respecte, mais je ne les partage pas. La vidéo-protection est un outil et cet outil ne se substituera d'aucune manière au travail des agents, qu'il soit celui de la police municipale, qu'il soit celui de la gendarmerie, qu'il soit celui des médiateurs, des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale qui interviennent sur ces zones, et de l'Espace Jeunes en particulier qui se trouve à proximité. Depuis l'ouverture de la gare au sud, la surveillance s'est accrue. Je vous redis que le système de vidéo-protection est un outil, un instrument, un moyen, il n'est donc pas une fin en soi; il participe à la sécurisation des espaces et, dans ces espaces, à celle des personnes et des biens. D'autres remarques ?

Avant que nous votions, je voulais aussi vous apporter les précisions suivantes. L'estimation du coût est de 123 000 euros. En avril, après cette délibération, le cahier des charges sera élaboré pour le lancement de la consultation; il s'agira d'un marché à procédure adaptée, dans l'objectif d'un ordre de service le 28 août prochain et pour une première tranche de travaux qui durera un mois et qui concernera le côté sud et la moitié du souterrain. Il y aura ensuite une deuxième tranche. Autant je peux vous donner l'ordre de service du 28 août 2017 pour la première tranche, autant je n'ai pas de date précise pour la seconde. Cela se fera très probablement courant novembre et concernera le côté nord et l'autre moitié du souterrain. Voilà l'information que je voulais vous donner en complément de la délibération."

La vidéo-protection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Ville de Redon.

Le Conseil Municipal a adopté, le 4 octobre 2013, le principe de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection sur le secteur de la gare avec pour objectif de protéger le souterrain, l'entrée et la sortie du souterrain, les parvis et les espaces de stationnement au nord et au sud, leurs accès et leurs sorties ainsi que les espaces devant le bâtiment voyageurs.

18 caméras sont prévues dont 4 dans le souterrain. Une convention d'occupation sera signée entre la SNCF et la Ville pour ces 4 caméras.

Par arrêté du 25 juin 2015, le Préfet a autorisé le Maire à mettre en œuvre le dispositif de vidéo-protection. L'autorisation est valable 5 ans.

L'arrêté préfectoral précise les finalités du dispositif de vidéo-protection :
- assurer la sécurité des personnes,
- prévenir les atteintes aux biens,
- protéger les bâtiments publics,
- prévenir le trafic de stupéfiants,
- prévenir les actes terroristes.

Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions légales et règlementaires qui lui sont applicables :

- *L'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,*
- *Le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-protection,*
- *La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

La charte d'éthique présentée a pour vocation de préciser le cadre général auquel doit se conformer la Ville et les modalités pratiques régissant le fonctionnement du dispositif de vidéo-protection.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de charte d'éthique,
Vu l'avis du groupe de travail sur la vidéo-protection du 7 mars 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

APPROUVE la charte d'éthique, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'éthique.

3- Schéma de mutualisation - avis du Conseil Municipal

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Premier point, ce que je vous propose de faire ce soir, c'est d'acter un schéma de mutualisation avec des préconisations et des axes de travail à mener de manière concertée. Vous dire aussi, deuxième point, que ce travail est déjà engagé et qu'il s'est déjà concrétisé, qu'il est à poursuivre évidemment. Ce travail est engagé d'abord en interne, entre les services, sur les moyens humains, sur les moyens proprement dit, j'en veux pour preuve l'informatique notamment, le serveur mutualisé pour le service ressources humaines. Ce travail est aussi engagé avec l'E.P.C.I., avec les partenaires, sur les marchés publics, sujet que connaît bien Monsieur Louis LE COZ, sur la téléphonie, sur les fournitures administratives, les panneaux lumineux, de la même façon que sur les moyens humains puisque nous avons un agent en commun E.P.C.I/Ville au service finances. En effet, une collaboratrice du directeur financier travaille pour la moitié de son temps à la Ville et pour l'autre moitié à la Communauté de Communes du Pays de Redon. Les choses sont donc déjà engagées, elles sont à poursuivre, à faire évoluer encore selon les axes qui sont mentionnés et les actions qui sont portées ici à votre connaissance."

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Une fois ce délai de trois mois écoulé, le schéma sera soumis aux membres du Conseil Communautaire pour approbation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon a communiqué à la Ville le schéma de mutualisation le 1er février dernier.

Deux grands axes d'évolution de l'organisation des moyens sur le territoire sont retenus :

1) La recherche d'efficience de l'action publique :

- *Partager des informations et des expertises sur le territoire (mise en réseau des acteurs via un outil collaboratif).*
- *Agir ensemble sur la gestion quotidienne : mettre en commun certains sujets de gestion des ressources humaines et développer les achats en commun.*
- *Favoriser les mutualisations horizontales des matériels et les mutualisations ou coopérations techniques entre communes.*

2) Développer et mutualiser les fonctions ressources :

- *Il s'agit d'étudier différentes perspectives de services communs à périmètre variable selon les thématiques.*

Ces deux axes sont traduits en un plan d'action portant sur la période 2017-2020 et comprenant les huit actions suivantes :

Action 1 : la mise en réseau des acteurs

Action 2 : la mise en place d'un outil collaboratif

Action 3 : la mutualisation des remplacements et de l'expertise ressources humaines

Action 4 : la mutualisation des achats

Action 5 : le développement de coopérations techniques - mutualisation des matériels et la recherche d'une meilleure mobilisation des compétences des agents des services techniques

Action 6 : répondre aux besoins d'expertise technique des communes

Action 7 : l'étude de la création d'un service commun " systèmes d'information "

Action 8 : l'étude de la création d'un service commun " affaires juridiques / commande publique ".

Il est précisé qu'aucune décision de mutualisation n'est prise à ce stade : les actions proposées dans le schéma vont faire l'objet d'études approfondies sur l'opportunité de mener ces projets de mutualisation, en étroite collaboration avec les 31 communes membres, en respectant le principe du volontariat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 74,

Considérant l'obligation légale s'imposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Pays de Redon.

4- Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 - Projet de modification de statuts - avis du Conseil Municipal

---

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je vous ai fait parvenir cette délibération entre la Commission Générale et le Conseil Municipal puisque nous avons été sollicités tardivement. Je vais vous lire la délibération qui, je crois, est suffisamment explicite. Elle donne d'ailleurs la position de la Ville, dans la continuité de ce que nous avions déjà dit sur le sujet de l'eau et en particulier sur le sujet de la production d'eau potable.

Cette délibération est explicite; elle est dans la continuité de ce que nous avions dit, de ce que j'avais déjà écrit au Président du syndicat Monsieur SIELLER. Je lui avais adressé un courrier dont je vous avais fait copie le 31 octobre 2016 sur un sujet assez comparable, courrier qui disait déjà la position de la Ville. Monsieur SIELLER m'a adressé un nouveau courrier le 21 février dernier sur le sujet dont nous parlons ce soir, et je lui adresserai la délibération en guise de réponse."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous avons déjà eu un échange à ce sujet et notre similitude dans cette vision, nous avions même envisagé et vous le soulignez dans l'alinéa que la Ville de Redon dispose de tous les moyens adaptés et satisfaisants en ressources et en moyens et d'aller jusqu'à la régie directe mais il s'agit là d'un autre débat, d'un autre objectif."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Monsieur GÉRARD, nous n'allons peut-être pas essayer d'introduire le débat ce soir. Ce que je souhaite, c'est que nous délibérions. Vous émettrez l'avis que vous souhaitez, mais je souhaite que nous allions dans le même sens au vu du positionnement actuel de la Ville et de la façon dont elle travaille avec son fermier dans la perspective d'un transfert de compétence à l'EPCI, quel que soit son titre demain, Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération. Voilà ce dont il s'agit."

Les services de production et de distribution d'eau sont aujourd'hui des compétences de la Ville de Redon. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Ville de Redon, qui est propriétaire des ouvrages de production (usine de production du Paradet) et de distribution (réservoirs de stockage et réseaux de distribution), a confié l'exploitation de ces services à Véolia Eau.

La Ville de Redon bénéficie, pour cela, d'une autorisation de prélèvement d'eau à hauteur de 1 500 000 m³ dans le canal de Nantes à Brest et les ouvrages du Paradet ont une capacité de production de 4 000 m³/jour, la production actuelle représentant 50 % de cette capacité nominale. La Ville assure également une alimentation de secours au Syndicat de Guémené-Penfao en lui livrant actuellement 900 m³/jour.

La Ville de Redon est membre du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 afin de disposer d'une interconnexion pour une possibilité d'achat d'eau en cas de secours. Le SMPEP Ouest 35 a aujourd'hui comme compétences la production d'eau et le transport d'eau entre collectivités de base et vers les collectivités voisines. Il exploite les équipements qu'il a réalisés en tant que maître d'ouvrage.

Les communes et syndicats distributeurs adhérents au SMPEP Ouest 35 ont conservé leurs compétences pour les équipements dont ils sont maîtres d'ouvrage.

La Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence Eau aux Communautés de Communes et Communautés d'agglomération à titre optionnel au 1er janvier 2018 et à titre obligatoire au 1er janvier 2020.

La compétence Eau de la Ville sera alors transférée à la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Par courrier du 21 février 2017, le SMPEP Ouest 35 a adressé à la Ville de Redon un projet de modification de ses statuts imposant un transfert obligatoire au 1er janvier 2018 de la compétence production d'eau potable des collectivités adhérentes et prévoyant la compétence de distribution d'eau potable comme optionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-30,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 reçu par courrier en date du 21 février 2017,

Considérant que la Ville de Redon dispose de moyens adaptés et satisfaisants (ressource, moyens techniques, humains et financiers) afin d'exercer les compétences de production et distribution d'eau potable,

Considérant la bonne qualité de l'eau distribuée par le service d'eau de Redon, la politique de gestion patrimoniale des ouvrages de production et de distribution d'eau et la maîtrise des tarifs de l'eau décidée par la Ville de Redon,

Considérant que la Ville de Redon peut exercer les compétences de production et distribution d'eau potable jusqu'au 1er janvier 2020,

Considérant que le projet de modification des statuts du SMPEP Ouest 35 est de nature à compromettre la structure, l'organisation et les moyens financiers du service de production et de distribution d'eau de la ville de Redon, et donc l'intérêt de la Ville à participer à l'objet syndical,

Considérant que la Ville de Redon souhaite préserver le choix qui sera fait par la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'organisation future de la compétence eau potable sur son territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis défavorable au projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35, visant un transfert obligatoire de la compétence production eau potable des collectivités adhérentes et l'exercice optionnel de la compétence de distribution d'eau, au 1er janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'approbation des nouveaux statuts par le comité syndical du SMPEP Ouest 35, à engager la procédure de retrait de la Ville de Redon dudit syndicat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

5- Dérogation au repos dominical - autorisation d'ouverture le dimanche dans les garages automobiles - modification d'une date

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous avions délibéré sur ce sujet avec les dates qui nous avaient été proposées. Mais, ces dernières semaines, quelques concessionnaires sont revenus vers nous pour nous demander ce changement."

Les constructeurs automobiles ayant fixé tardivement une date de " Journées portes ouvertes " imposée aux concessionnaires automobiles le 18 juin 2017 au lieu du 11 juin 2017 comme prévu initialement, il convient de modifier la délibération du conseil municipal relative au repos dominical, votée le 15 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 relative à la dérogation au repos dominical,

Vu le changement d'une date de " Journées portes ouvertes " décidée tardivement par les constructeurs automobiles, auxquelles sont soumis les concessionnaires,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en adéquation les dates de " Journées portes ouvertes " fixées par les constructeurs automobiles et l'autorisation municipale de dérogation au repos dominical,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE les responsables de tous les garages automobiles, situés sur le territoire de Redon, à ouvrir exceptionnellement leurs établissements : le dimanche 18 juin 2017 au lieu du dimanche 11 juin 2017

DIT que les dates du 17 septembre 2017 et du 15 octobre 2017 prévues dans la délibération du 15 décembre 2016 ne sont pas modifiées.

6- Quai Duguay-Trouin - travaux de protection contre les crues - sollicitation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Si vous vous en souvenez, nous n'avions pas obtenu véritablement satisfaction pour cette opération avec le dispositif PAPI. Nous avons là un moyen de solliciter le fonds de soutien."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'ai juste une remarque. Le 20 mai 2015 nous avions approuvé le financement dans le cadre du PAPI mais pour rappel un financement extrêmement important avait été prévu en 2002-2003, Saint-Nicolas de Redon en a d'ailleurs profité, Redon a tergiversé et ne s'en est pas saisi, donc le plat ne repasse pas plusieurs fois. Là nous avons la chance que le fonds de soutien à l'investissement local a été abondé par la loi de finances de 2017, tant mieux, il faut en profiter. Donc nous sommes favorables à ce que l'on se saisisse de cette opportunité financière pour avoir un financement maximal de la part de l'Etat. Par contre, nous souhaiterions quand même que les travaux, qui seront engagés après accord bien sûr, fassent l'objet d'un travail en commission d'urbanisme pour voir la réalité de ces travaux parce qu'ils avaient été prévus à un moment donné et 10 ou 15 ans après il y a eu des évolutions, des techniques nouvelles, des expériences sur lesquelles nous pouvons échanger."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Etant entendu qu'il faudra procéder, avant d'engager les opérations, à des études réglementaires puisque les projets nécessiteront d'être revus, évalués par les services, notamment par ceux de l'Etat, ce que nous ferons avant et avant que nous puissions en parler en commission urbanisme, cela va de soi."

Par délibération en date du 20 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de solliciter un financement au titre de l'avenant au PAPI VILAINE 2012 -2018 pour les études et les travaux suivants :

- ***Quai Duguay-Trouin - Etudes réglementaires, maîtrise d'œuvre et travaux,***
- ***Etude quai Jean Bart,***
- ***Etude secteur du Châtelet,***
- ***Aménagement du site et restructuration milieu naturel de la zone portuaire.***

Les travaux de protection, quai Duguay-Trouin, prévoient la réalisation d'un mur amovible d'une longueur d'environ 300 mètres linéaires, d'une adaptation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et de la réalisation d'une station de pompage. Le coût estimatif de cette opération y compris les études réglementaires et de maîtrise d'œuvre est de 1 180 000 € HT (valeur 2014).

Lors de l'instruction de l'avenant au programme PAPI, les travaux concernant le quai Duguay-Trouin, à savoir le réseau des eaux pluviales et la station de pompage, ont été déclarés inéligibles. Ces travaux représentent plus de 50 % du coût.

Toutefois, cette opération peut faire l'objet d'un financement global au titre du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) à hauteur de 50 % du coût de l'opération. Le coût réajusté en valeur 2017 est de 1 240 000 € HT.

Il est proposé d'adopter le plan de financement ci-après et de solliciter la subvention correspondante :

Dépenses HT		*Recettes HT*	
Etudes réglementaires et maîtrise d'œuvre	*106 000,00*	*FSIL*	*620 000,00*
Réalisation d'un mur amovible (300 ml) y compris génie civil et fondations	*566 000,00*		
Adaptation du réseau des eaux pluviales avec mise en place d'une station de pompage, y compris travaux de génie civil	*568 000,00*	*Autofinancement*	*620 000,00*
Total des dépenses	*1 240 000,00*	*Total des recettes*	*1 240 000,00*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE le projet de travaux de protection contre les crues du quai Duguay-Trouin.

VALIDE le plan de financement prévisionnel.

DÉCIDE de solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 50 % du coût de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

7- Monastère des Calvairiennes - étude patrimoniale, sécuritaire et sanitaire - sollicitation des subventions

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Là nous allons faire un point d'humeur parce que préalablement à cette question nous voulons faire une introduction générale sur la méthode préparatoire de ce budget primitif, puisque cela à voir avec le budget primitif, et parce que la méthode rejoint le fond. Nous faisons part de notre stupéfaction, pour ne pas dire autre chose, sur la préparation de ce budget primitif concernant l'urbanisme, la circulation, les aménagements, les travaux. Aucune réunion de commission d'urbanisme ne s'est réunie pour aborder l'un de ces sujets. Nous attendons parfois ici dans ces conseils un peu de démocratie, de participation des gens mais il faut commencer ici d'abord avant de demander ailleurs. Où et quand les conseillers municipaux ont été associés à la préparation du budget primitif ? Quand les projets ont été présentés lors de ce conseil pour ces questions d'urbanisme, de travaux, d'aménagement, de circulation, de stationnement ? À aucun moment. Cela fait presque maintenant trois ans que nous demandons un vrai travail en commission dans ces domaines et que cela se fasse, que le discours incantatoire que nous entendons sur le fonctionnement des collectivités, de l'État cesse quand la pratique communale est totalement absente. Alors ce n'est pas une intervention pour faire polémique, c'est vraiment une demande formelle d'un changement de pratique à ce sujet. Ainsi concrètement sur cette question-là, ce qui est présenté l'a déjà été dans une précédente délibération datant d'un an. Nous parlions de 25 000,00 €, là la demande est de 50 %. Quelle explication ? Pourquoi ? Il y a sans doute une explication. Ces questions doivent être abordées en commission de façon à ce que nous n'abordions pas cela en conseil municipal. Donc nous demandons un changement de méthode par rapport à ce champ de compétence."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"La délibération porte sur le sujet qui est mentionné; je n'ai pas de remarque supplémentaire à faire."

Étant donné l'importance patrimoniale du Monastère des Calvairiennes, il est indispensable que la Ville de Redon fasse réaliser un diagnostic complet de l'édifice afin de pouvoir appréhender l'ensemble des problématiques et ainsi pouvoir programmer et prioriser les interventions.

Ce projet s'articule autour de quatre points principaux :

- ***Réaliser un état des lieux exhaustif,***
- ***Procéder à une étude sanitaire et sécuritaire du bâtiment au regard de la nécessaire pérennité de l'ouvrage et des normes en vigueur,***
- ***Permettre d'établir un programme fonctionnel de restauration du bâtiment ainsi qu'une estimation financière afin de planifier la faisabilité de l'opération,***
- ***Proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants.***

Ce projet nécessite la passation d'un marché d'étude, selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

À l'issue de la consultation, la proposition faite par le Cabinet Olivier WEETS Architecte a été retenue pour un montant total de 37 975,00 € HT.

Cette prestation peut bénéficier d'une aide du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50 % du coût. De plus, la Région Bretagne peut octroyer une aide complémentaire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment l'article 27,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le projet d'étude patrimoniale, sécuritaire et sanitaire du Monastère des Calvairiennes.

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50 % du coût.

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

8- Prolongation de la campagne obligatoire de ravalement de façades jusqu'au 31 décembre 2017

Intervention de Monsieur GRANVILLE :
"Sur les 39 bâtiments concernés, nous pouvons dire que 24 sont totalement terminés et que pour 9 c'est une question de temps. En donnant quelques mois supplémentaires, jusqu'à la fin de l'année je pense que nous arriverons à solder notre projet. Il restera peut-être les 2 bâtiments en vente qui poseront problème. On reverra leur situation en fin d'année. Nous pouvons estimer jusqu'à maintenant que c'est vraiment un succès."

Par délibération en date du 6 décembre 2012, la Ville a lancé une campagne obligatoire de ravalement sur deux périmètres stratégiques : l'avenue de la Gare et la rue des Douves.

Pour permettre à quelques propriétaires de mener à terme leurs démarches administratives, la campagne obligatoire de ravalement a été prolongée d'un an, par délibération du 4 février 2016, soit jusqu'au 31 mars 2017.

Afin de favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti d'une qualité architecturale certaine et pour encourager les propriétaires à réaliser les travaux et dynamiser l'opération, la Ville a mis en place un système d'aides incitatives étalées sur la durée de la campagne obligatoire de ravalement (trois ans) ainsi qu'une aide à la personne, appelée Fond d'Intervention pour l'Habitat (FIH), attribuée au cas par cas, selon des critères sociaux fixés par une commission municipale animée par le PACT HD Ille-et-Vilaine.

Pour assurer un suivi et une animation de façon régulière et efficace dans l'accompagnement des propriétaires, syndics et entreprises, et dans l'interface technique avec les services de la Ville et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, une mission d'animation et de suivi a été confiée au PACT HD Ille-et-Vilaine pour la durée de la campagne obligatoire de ravalement.

Sur les 39 bâtiments concernés par cette campagne de ravalement, le bilan fait état de :

- *vingt-quatre bâtiments pour lesquels les travaux sont terminés,*
- *six bâtiments pour lesquels les travaux sont commandés,*
- *neuf bâtiments pour lesquels :*
  - ➢ *cinq dossiers pour des bâtiments dont les démarches administratives sont actuellement en cours ;*
  - ➢ *un dossier pour un bâtiment dont les travaux proposés n'ont pas été validés par l'Architecte des Bâtiments de France ;*
  - ➢ *deux dossiers pour des bâtiments dont les propriétaires n'ont pas entamé de démarches dans la mesure où leur bâtiment est actuellement en vente ;*
  - ➢ *un dossier pour un bâtiment dont la date de réalisation des travaux n'est pas fixée à ce jour bien que l'autorisation d'urbanisme soit accordée.*

Aussi, afin de permettre aux propriétaires concernés d'achever leurs démarches administratives, il apparaît nécessaire de renouveler la campagne obligatoire de ravalement jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette poursuite de l'opération de ravalement de façades nécessite en conséquence une prolongation du programme de subvention au taux de 10 %, correspondant au montant alloué la troisième année.

Toutefois, pour les deux immeubles en vente, nécessitant des interventions lourdes, le taux initialement applicable sera reconduit (à savoir 25 %).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 132-1 à L. 132-5, ainsi que R. 132-1 relatifs au ravalement des immeubles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1992 inscrivant la commune de Redon sur la liste mentionnée par les articles L. 132-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au ravalement des façades,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de prolonger la campagne obligatoire de ravalement pour une période de neuf mois à compter du 1er avril 2017.

DÉCIDE d'assortir cette obligation de subventions incitatives pouvant être constituées ainsi :

- **➢ Une aide systématique de base de 10 % ou de 25 % conformément au tableau joint en annexe**
- **➢ Une majoration pour surcoût architectural de 10 % pour les bâtiments d'intérêt architectural**
- **➢ Une aide à la personne appelée Fond d'Intervention pour l'Habitat (FIH)**

DÉCIDE d'arrêter les principes d'attribution des aides qui seront versées conformément au tableau ci-joint.

DÉCIDE de prolonger la mission de suivi-animation au PACT HD Ille-et-Vilaine.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le Conseil municipal qui statuera au budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'obligation de ravalement de façades.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'obligation de ravalement des façades.

9- Renouvellement d'un dispositif "argent de poche"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous avons proposé hier soir, en Conseil d'Administration du CCAS, la même délibération pour 6 jeunes pour l'EPHAD."

Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 euros par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause).

Les chantiers ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Le dispositif " argent de poche " a été pour la première fois mis en place en 2016 pour 16 jeunes bénéficiaires :

- 6 jeunes à la Direction des Services Educatifs (travaux d'entretien et de ménage dans les écoles),

- 5 jeunes au Service Espaces Verts (entretien des espaces verts du centre-ville),

- 3 jeunes au Service Propreté Manutention (nettoyage et entretien du centre-ville),

- 2 jeunes au Service Bâtiment (réfection de plafond et peinture dans les écoles).

Le dispositif " argent de poche " a été aussi pour la première fois mis en place en 2016 à l'E.H.P.A.D. Les Charmilles avec 6 jeunes bénéficiaires (animation et accompagnement de personnes âgées avec délibération spécifique du Conseil d'Administration du C.C.A.S.).

RÈGLES DES CHANTIERS "ARGENT DE POCHE" :

a) Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.

b) Les chantiers "argent de poche" valorisant l'initiative des jeunes ne doivent pas être confondus avec les travaux d'intérêt général (TIG) organisés dans le cadre de mesures judiciaires de réparation.

c) Les organisateurs de chantiers s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement du chantier.

d) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Pour la Ville de Redon, il est proposé plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communale :

- ***embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage...),***
- ***camping (accueil, perfectionnement des langues),***
- ***entretien des bâtiments communaux (ménage),***
- ***manutention du mobilier scolaire.***

Les chantiers seront encadrés par des employés communaux.

PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16-18 ans exclusivement domiciliés à Redon.

Seront prioritaires les enfants qui n'ont pas participé au dispositif l'année dernière.

CRITÈRES D'INSCRIPTION :

- *Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au 1er jour de la mission) pour participer aux chantiers et remplir un dossier d'inscription.*
- *La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.*
- *L'ordre de retour des dossiers est notifié et sert de critère d'attribution des chantiers.*
- *Les chantiers seront proposés durant les vacances d'été. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de quatre missions.*
- *L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.*

L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).

DÉMARCHES :

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de l'Espace Jeunes à partir du 18 avril 2017 et sont à retourner avant le 12 mai 2017. L'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des chantiers aux jeunes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la mise en place du dispositif "argent de poche" tel que décrit ci-dessus.

DÉCIDE de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de 1 200 euros pour les missions effectuées au sein des services de la Ville pour l'année 2017.

FIXE le tarif de 15 euros pour une mission d'une demi-journée avec une pause réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

10- Matériel de désherbage - demande de subvention

La gestion et l'entretien des espaces communaux en zéro phyto nécessite d'effectuer un désherbage mécanisé des voiries et des trottoirs.

Pour cela, les services utilisent différents matériels dont des débroussailleuses équipées de tête "rotofil". Ce matériel ne donne pas entière satisfaction à cause des risques avérés de projections de gravillons.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de 4 débroussailleuses équipées de têtes à lames réciproques. Ce système limite de façon importante le risque de projections. Le coût unitaire estimatif de ce matériel est de 609,00 € HT, soit un coût de 2 436,00 € HT pour l'ensemble.

Les services utilisent aussi le désherbage au gaz pour les points particuliers. Afin d'améliorer l'efficacité de cette technique, le rendement et le confort des utilisateurs, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un chariot ergonomique de désherbage au gaz équipé d'une lance et d'un tuyau de 4 mètres. Le coût estimatif de cet équipement est de 2 290,00 € HT.

L'acquisition de ces matériels peut faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de quatre débroussailleuses équipées de têtes à lames réciproques et d'un chariot ergonomique de désherbage au gaz pour un montant de 4 726,00 € HT.

SOLLICITE, au taux maximum, auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Bretagne, les subventions pour l'acquisition desdits matériels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

→ Comptes de gestion :

11- Compte de gestion Ville - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Ville,
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Ville du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

12- Compte de gestion Eau - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Eau,
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Eau du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

13- Compte de gestion Assainissement - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Assainissement,
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Assainissement du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

14- Compte de gestion Assainissement non Collectif - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Assainissement Non Collectif,
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Assainissement Non Collectif du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

15- Compte de gestion Cimetière-Caveaux - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Cimetière-Caveaux,
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Cimetière-Caveaux du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

16- Compte de gestion Maison Médicale - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Maison Médicale,
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Maison Médicale du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

17- Compte de gestion Production d'énergie photovoltaïque - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Production d'énergie photovoltaïque,
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Production d'énergie photovoltaïque du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

18- Compte de gestion Lotissement "Le Clos Marbet" - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget du lotissement "Le Clos Marbet",
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion du lotissement " Le Clos Marbet " du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

→ Comptes Administratifs :

Présentation des Comptes Administratifs par Monsieur LE COZ.
Arrivée de Monsieur HOUSSIN.

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Pour faire un peu de polémiques, vous disiez par rapport à la marge brute et la marge nette : à Redon, en 1983, pour l'histoire, la marge brute était égale au remboursement en capital."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Nous sommes probablement dans d'autres réalités, même si nous pouvons faire un rappel utile de l'histoire."

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Nous n'avons pas de remarques sur l'exécution du budget. Quelques bonnes surprises comme la baisse du coût d'énergie ou des carburants et puis une hausse de 24% des recettes des droits additionnels de mutation. Les questions techniques et les explications ont été travaillées en commission Finances, nous tenons à le souligner et à remercier son président Monsieur LE COZ et les directeurs des services pour le travail explicatif de documentation et de réunions régulières que nous avons eues.
Nous pouvons nous permettre quelques petites réflexions par rapport aux baisses des charges générales dans le chapitre 011. Il est vrai que cela baisse, mais nous pouvons nous interroger sur le fait que les bâtiments soient entretenus. Nous constatons que le budget pour l'entretien des bâtiments a été exécuté aux deux tiers; il ne faudrait donc pas non plus qu'une réduction des charges conduise à une dégradation des bâtiments. Le budget formation n'a été consommé qu'à moitié. Quand nous connaissons l'importance de la formation, il ne s'agit pas d'une bonne réduction de charges. Peut-être est-ce lié à des difficultés pour la mise en œuvre, mais la formation est essentielle pour les agents? Par rapport au suivi médical, le chapitre 012, le compte 6475 "médecine du travail et pharmacie" est exécuté à 17%. Sans doute que le CDG n'arrive pas à faire face et qu'il se limite aux examens médicaux absolument nécessaires (embauches et reprises), mais là aussi, ce ne sont pas des bonnes réductions car un bon suivi médical de nos agents est essentiel pour un travail satisfaisant. Nous pouvons donc nous satisfaire de bonnes réductions mais il faut s'interroger sur celles qui n'en sont pas forcément."

Intervention de Monsieur LE COZ:

"Je répondrai en ce qui concerne les charges d'entretien... Déjà l'an dernier, nous avions ajouté des dépenses d'entretien. Pour les autres questions, la formation est en effet un réel problème. Elle est organisée en grande partie par le CNFPT. Il faut d'abord que les gens soient disponibles et qu'ils le veuillent car ne nous pouvons pas les obliger à aller en formation s'ils ne le souhaitent pas. Nous les encourageons au maximum et aussi à passer des examens et concours. Quant à d'autres formations, parfois il n'y a pas suffisamment de gens inscrits et faute d'inscrits, les formations sont annulées. Pour 2017, il y aura une augmentation du taux de cotisation et le CNFPT organisera donc, ou remboursera, moins de formation ce qui constitue un réel problème. Les gens doivent suivre des formations. Nous tentons de le faire en intra car quand des gens ont été formés, ils peuvent former les autres. Il s'agit de mutualisation interne. Nous essayons d'envoyer les agents en formation, au maximum, mais il y a des cas où cela n'est pas possible notamment dans des services perturbés par des arrêts de travail. Il est vrai qu'il faut essayer de développer la formation et ne pas faire d'économie sur cet aspect.

19- Compte administratif Ville - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 23 juin 2016 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la délibération du 15 décembre 2016 approuvant la décision modificative n° 2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif Ville établi pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	**14 263 357,14 €**
Recettes de fonctionnement :	**18 574 228,50 €**
(dont l'excédent de fonctionnement reporté de 3 000 000 €)	
Résultat de fonctionnement :	**4 310 871,36 €**
Dépenses d'investissement :	**23 321 704,82 €**
Recettes d'investissement :	**19 448 601,60 €**
(dont résultat d'investissement reporté de 256 799,25 €)	
Résultat d'investissement :	**- 3 873 103,22 €**
Résultat global de clôture :	**437 768,14 €**
Restes à réaliser - Dépenses :	**4 044 238,27 €**
Restes à réaliser - Recettes :	**4 115 224,52 €**
Résultat des restes à réaliser :	**70 986,25 €**
Résultat réel de clôture :	**508 754,39 €**

20- Compte administratif Eau - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif Eau établi pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	360 429,32 €
(dont déficit de fonctionnement reporté de 35 930,60 €)	
Recettes d'exploitation :	306 002,45 €
Résultat d'exploitation :	- 54 426,87 €
Dépenses d'investissement :	82 838,72 €
Recettes d'investissement :	693 707,98 €
(dont résultat d'investissement reporté : 552 032,59 €)	
Résultat d'investissement :	610 869,26 €
Résultat global de clôture :	556 442,39 €
Restes à réaliser - Dépenses :	115 414,22 €
Restes à réaliser - Recettes :	0 €
Résultat des restes à réaliser :	- 115 414,22€
Résultat réel de clôture :	441 028,17 €

21- Compte administratif Assainissement - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif Assainissement établi pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	136 955,18 €
Recettes d'exploitation :	208 675,62 €
Résultat d'exploitation :	71 720,44 €
Dépenses d'investissement :	232 984,09 €
Recettes d'investissement :	1 024 343,05 €
(dont résultat d'investissement reporté de 795 971,13 €)	
Résultat d'investissement :	791 358,96 €
Résultat global de clôture :	863 079,40 €
Restes à réaliser - Dépenses :	518 142,64 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 518 142,64 €
Résultat réel de clôture :	344 936,76 €

22- Compte administratif Assainissement non Collectif - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif Assainissement non Collectif établi pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : ..... 0 €
Recettes d'exploitation : ..... 3 682,69 €
(dont résultat d'exploitation reporté : 3 422,69 €)
Résultat d'exploitation : ..... 3 682,69 €

Dépenses d'investissement : ..... 0 €
Recettes d'investissement : ..... 0 €
Résultat d'investissement : ..... 0 €

Résultat global et réel de clôture : ..... 3 682,69 €

23- Compte administratif Cimetière-Caveaux - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif Cimetière-Caveaux établi pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : ..... 32 402,48 €
Recettes d'exploitation : ..... 35 137,90 €
(dont résultat reporté : 2 906,37 €)
Résultat d'exploitation : ..... 2 735,42 €

Résultat global et réel de clôture : ..... 2 735,42 €

24- Compte administratif Maison Médicale - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice,
Vu la délibération du 3 novembre 2016 approuvant la décision modificative n° 1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif Maison Médicale établi pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	42 862,19 €
Recettes de fonctionnement :	87 464,23 €
(dont résultat reporté : 3 533,52 €)	
Résultat de fonctionnement :	44 602,04 €
Dépenses d'investissement :	55 085,70 €
Recettes d'investissement :	101 297,66 €
(dont résultat reporté : 100 103,80 €)	
Résultat d'investissement :	46 211,96 €
Résultat global de clôture :	90 814,00 €
Restes à réaliser - Dépenses :	33 300,00 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 33 300,00 €
Résultat réel de clôture :	57 514,00 €

25- Compte administratif Production d'énergie photovoltaïque - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif Production d'énergie photovoltaïque de l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation	8 079,84 €
Recettes d'exploitation ...	20 863,59 €
(dont résultat reporté : 13 350 €)	
Résultat d'exploitation :	12 783,75 €
Dépenses d'investissement :	12 684,12 €
(dont déficit reporté : 4 228,04 €)	
Recettes d'investissement :	6 342,00 €
Résultat d'investissement :	- 6 342,12 €
Résultat global de clôture :	6 441,63 €

Restes à réaliser - Dépenses : ..... 0,00 €
Restes à réaliser - Recettes : ..... 0,00 €
Résultat des restes à réaliser : ..... 0,00 €

Résultat réel de clôture : ..... 6 441,63 €

26- Compte administratif Lotissement "Le Clos Marbet" - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 23 juin 2016 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif du lotissement " Le Clos Marbet " établi pour l'exercice, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : ..... 0,00 €
Recettes d'exploitation : ..... 0,00 €
Résultat d'exploitation : ..... 0,00 €

Dépenses d'investissement : ..... 0,00 €
Recettes d'investissement : ..... 0,00 €
Résultat d'investissement : ..... 0,00 €

Résultat global de clôture : ..... 0,00 €

Restes à réaliser - Dépenses : ..... 0,00 €
Restes à réaliser - Recettes : ..... 0,00 €
Résultat des restes à réaliser : ..... 0,00 €

Résultat réel de clôture : ..... 0,00 €

27- Budget Ville - exercice 2017 - affectation du résultat de fonctionnement 2016

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif Ville voté le 30 mars 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2016 au budget primitif 2017, comme suit :

- 4 310 871,36 € en section d'investissement, en excédent de fonctionnement capitalisé, au compte 1068.

28- Produit des contributions directes - taux 2017

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous retiendrez que, pour la deuxième année consécutive, la Ville décide de ne pas augmenter son taux d'imposition."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous ne pouvons qu'en être satisfaits. Une de nos demandes depuis plusieurs années était de stopper l'évolution des taux. C'est une première étape, donc nous allons au moins approuver cette stabilisation des taux."

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu les notifications des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Ville pour l'exercice 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2017 comme suit :

	TAUX 2016	TAUX 2017	BASE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	18,22 %	18,22 %	11 373 000	2 072 161
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,34 %	22,34 %	13 883 000	3 101 462
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,91 %	51,91 %	50 200	26 059
			TOTAL	5 199 682

29- Tarifs municipaux 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE les tarifs et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de service effectuées par la Ville pour l'exercice 2017 dont le détail figure en annexe.

30- Budget Cimetière-Caveaux - mise à jour des tarifs de vente

Le budget "Cimetière-Caveaux" est un budget de gestion de stocks. Par délibération du 6 décembre 2012, il a été décidé d'adopter des tarifs de vente de caveaux révisés chaque année et basés sur un prix moyen pondéré par place. Le calcul du prix moyen par place est déterminé comme suit :

Caveau	*Stock*	*Valeur*	*Prix moyen par place*
1 place - 2010	*2*	*1 471,24*	*204,22*
1 place - 2016	*16*	*4 388,94*	
2 places - 2013	*3*	*2 899,98*	
2 places - 2016	*14*	*4 944,08*	
2 places - 2016 (grande taille)	*2*	*774,62*	
3 places 2005	*3*	*1 869,00*	
3 places 2016	*8*	*3 729,19*	
4 places 2005	*0*	*0,00*	
4 places 2016	*8*	*4 633,19*	
Cavurnes	*7*	*1 323,00*	*189,00*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE de mettre à jour, à compter du 1er avril 2017, le prix de vente hors taxe des caveaux, sur la base du prix moyen par place, comme suit :

Caveau	Tarif Hors Taxe
1 place	204,22 €
2 places	408,44 €
3 places	612,66 €
4 places	816,88 €
Cavurne	189,00 €

31- Subventions municipales 2017

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Une remarque, mais je pense que la demande a été trop tardive par rapport à l'examen. C'est en lien avec la première délibération sur la commission étudiante. Redon va avoir la chance d'accueillir, début mai, le championnat de France de handball universitaire : 250 étudiants sportifs, 36 matchs, des soirées de gala, une grosse animation, un public important sur Redon. Je sais que la Ville va y participer avec des moyens techniques. Je demande aussi de voir comment nous pouvons aider cette manifestation puisque nous voulons avoir ce rôle de ville étudiante... Comment participer à cette action forte d'une visibilité par rapport à ce monde étudiant? Cela pourra faire l'objet d'une délibération modificative par la suite."

Intervention de Monsieur QUÉLARD :

"Nous en avons pleinement conscience, cela fait plusieurs mois que nous travaillons sur cette manifestation, que nous avons d'ailleurs encouragé pour qu'elle se déroule à Redon comme un certain nombre de manifestations. Vous ne serez pas sans remarquer, Monsieur GERARD, que Redon a déjà décidé de mettre à disposition le personnel et les infrastructures, ce qu'elle fait régulièrement. Je pense que le tournoi national de handball des grandes écoles n'est pas uniquement l'affaire de la Ville de Redon. Elle met déjà l'équipement, le service, les heures de personnel : je pense que cela peut être aussi, et pour une fois, le sujet de la Communauté de Communes sur des évènements qui concerne l'ensemble du territoire et notamment la vie étudiante. J'espère que nous aurons les moyens de faire un évènement fort autour de ces grandes écoles. Nous avons la chance d'attirer ce public qui ne vient pas souvent à Redon ; j'espère que ce public se souviendra de sa visite et aura envie d'y revenir. Au sein de la commission, vous serez amenés à réfléchir sur cette manifestation et pourquoi pas nous accompagner si vous avez des idées; elles seront les bienvenues."

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif Ville de l'exercice 2017, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

DIT que le montant total des subventions aux associations (hors concours aux écoles primaires privées redonnaises) s'élève à 246 195 €.

DIT que le montant de la subvention à l'Amical Club Redonnais pour l'entretien des terrains est un maximum dont le montant définitif sera défini par une convention à intervenir entre la Ville et l'Amical Club Redonnais.

ATTRIBUE

- au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 400 000 €

- à la Caisse des Ecoles de Redon une subvention de 2 500 €

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 568 137 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2017.

NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

- *Pascal DUCHÊNE : Membre du Conseil d'Administration du Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine.*
- *Louis LE COZ : Trésorier du Souvenir Français.*
- *Françoise FOUCHET : Vice-Présidente du Centre Social.*
- *Françoise FOUCHET : Membre du bureau de la M.A.P.A.R.*
- *Emile GRANVILLE : Président de Brezhoneg Bro Redon War-Raok.*
- *Emile GRANVILLE : Membre du Conseil d'Administration du Dihun-Bro.*
- *Marc DROGUET : Membre du Conseil d'Administration du Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine.*
- *Marc DROGUET : Membre du Conseil d'Administration de la Fédé.*
- *Maria TORLAY : Secrétaire de l'A.I.D.E.*
- *Maria TORLAY : Membre du bureau du Centre Social.*
- *Jacques CARPENTIER : Membre du Conseil d'Administration de l'A.P.P.H.R.*
- *André CROGUENNEC : Vice-Président de l'OGEC Lycée Technique Marcel Callo.*
- *Jean-Marie PICHON : Président de l'APEL Le Cleu Saint-Joseph.*
- *Jean-Marie PICHON : Trésorier des Scouts et Guides de France (Groupe Nominoë de Redon).*
- *Anne-Cécile HURTEL : Membre du bureau de la M.A.P.A.R.*
- *Guillaume LE BASTARD : Membre du Conseil d'Administration de l'APEL Notre Dame.*
- *François GÉRARD : Vice-Président du Comité de Défense de la gare de Redon.*
- *Jean-François LUGUÉ : Membre du bureau du Centre Social.*
- *Jean-François LUGUÉ : Membre du Conseil d'Administration de l'association Les Hydrophiles.*
- *Gilles PONDARD : Membre du Conseil d'Administration de la M.A.P.A.R.*
- *Gilles PONDARD : Co-Président du Football Club Atlantique Vilaine.*

32- Subvention de fonctionnement à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs - exercice 2017 - signature d'une convention

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"J'en profite pour remercier les membres de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs, que nous avons rencontrés d'ailleurs dernièrement pour faire le point, pour la rigueur de la gestion et de l'organisation. J'en profite également pour remercier tous ceux qui y contribuent évidemment, les associations mais en particulier le bureau et son nouveau président. C'était déjà vrai pour leurs prédécesseurs, nous avons l'occasion de les honorer de la médaille de la Ville et nous ne pouvons que nous en réjouir et les en féliciter."

La Ville de Redon encourage depuis de nombreuses années les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (O.M.C.L) de Redon en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, l'O.M.C.L est au cœur du projet de Maison des Associations depuis son ouverture en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement.

En complément du concours annuel de fonctionnement, qu'il est proposé de fixer pour l'exercice 2017 à 42 425 €, la Ville alloue à l'OMCL une somme forfaitaire de 15 000 € par an pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations.

Ainsi, le montant total de subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer à l'O.M.C.L pour 2017 est de 57 425 €.

Or, en vertu des dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire.

De ce fait, il convient de conventionner avec l'O.M.C.L.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention.

33- Subvention de fonctionnement à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine - exercice 2017 - signature d'un avenant à la convention de financement

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Puisque le montant de la subvention est identique à celui de l'année dernière, nous allons donc faire la même remarque. La MAPAR a un rôle extrêmement important par rapport à l'hébergement des jeunes. Elle travaille de concert avec le Campus Esprit, avec le groupement au niveau de l'accueil des étudiants. Elle travaille aussi avec les jeunes dans le cadre de la garantie jeune. C'est un acteur extrêmement important au niveau des jeunes. Elle demande plus. Je pense que nous pourrions répondre favorablement à sa demande."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Je vous répondrai que je suis d'accord avec vous sur le fait qu'elle a un rôle important; la preuve c'est que nous avons signé une convention. Mais nous regardons justement les comptes et là c'est normal. Nous avons donné pendant de nombreuses années des sommes plus importantes, nous regardons la trésorerie de la MAPAR. Elle est bonne, tant mieux, on peut s'en féliciter. Si un jour il y avait des problèmes particuliers, pourquoi pas? Les subventions que nous donnons ne sont pas faites pour augmenter la trésorerie, or c'était le cas. L'État nous enlève bien des dotations et pourtant nous n'avons pas forcément une bonne trésorerie. Donc là c'est normal. Ils peuvent fonctionner tout à fait normalement. Dans les textes il est écrit que "les subventions sont faites pour aider au fonctionnement". À partir du moment où il y a un bon matelas de trésorerie qui permet de fonctionner avec un nombre de mois par rapport à ce qu'il y a en trésorerie, la MAPAR d'ailleurs dépasse le seuil qu'elle doit respecter. Donc ce n'est pas du tout, comme je l'avais déjà dit l'année dernière, que l'on ne reconnaît pas la qualité de leurs prestations mais il faut savoir dire que les subventions ne sont pas là pour augmenter la trésorerie. Cela paraît tout à fait évident."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous n'allons pas polémiquer, ça ne le mérite pas. Nous sommes en désaccord sur la notion de trésorerie par rapport à un foyer d'hébergement des jeunes lorsqu'il y a une nécessité évidente d'avoir une trésorerie importante puisqu'ils ont un paiement avec la CAF différé et un salaire. Il ne faut pas comparer la trésorerie d'un foyer de jeunes travailleurs avec la trésorerie d'une association. Derrière cela, c'est aussi le soutien à une action qui est au-delà du simple hébergement. On ne va pas polémiquer, nous disons notre désaccord."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous n'allons pas reprendre les éléments du débat parce que je crois que nous ne sommes effectivement pas d'accord sur la lecture que vous faites de ce que nous proposons. Cela ne veut pas dire que nous ne soutenons pas l'action de la MAPAR. Il s'agit de bien considérer les choses et notamment la réalité budgétaire des structures. Je ne vais pas répéter l'argumentaire déployé par Louis LE COZ que je lui ai d'ailleurs demandé de faire auprès de la MAPAR depuis 2 ans. Je sais le travail de la MAPAR, mais la Ville ne peut être dans la variable d'ajustement des problèmes de trésorerie que rencontre l'association. Ce n'est pas de cela dont il s'agit. Et par ailleurs, la Ville soutient l'association. Ce travail qui est fait avec la MAPAR et d'autres structures associatives, nous l'avons aussi fait au CCAS, avec les structures associatives qui sont conventionnées ou pas et qui sollicitent une subvention du CCAS. J'ai besoin de connaître les éléments de trésorerie d'une association. J'ai une difficulté à consentir une subvention quand je vois un matelas de trésorerie très épais, permettez-moi l'expression. Si la MAPAR devait être dans une difficulté financière, nous apprécierions les choses. Évidemment, ce n'est pas le cas."

Le 6 avril 2009, la Ville de Redon a signé une convention avec la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine (MAPAR) afin de déterminer les conditions d'attribution par la Ville d'une aide financière de fonctionnement pour ladite association.

Selon l'article 6, le montant de la subvention sera fixé par le conseil municipal au regard du dossier de demande de subvention de l'association et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la MAPAR pour 2017 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de financement du 6 avril 2009.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la convention de participation de la Ville de Redon aux missions assurées par la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine du 6 avril 2009,
Vu le projet d'avenant tel qu'il est présenté en annexe,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 17 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (Mesdames FOUCHET, HURTEL et Monsieur PONDARD ne prennent pas part au vote)

CONFIRME l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'avenant, tel qu'il est présenté en annexe.

34- Football Club Atlantique Vilaine - convention pour le financement d'un éducateur pour l'école de Football

---

Le Football Club Atlantique Vilaine (FCAV) a présenté à la Ville de Redon et à la Ville de Saint-Nicolas de Redon un projet de création d'un poste d'entraîneur éducateur diplômé pour la section Ecole de Football dans le cadre de l'encadrement de l'école de Foot, le mercredi après-midi.

Les deux collectivités ont donné leur accord pour un co-financement sur les bases suivantes :

- Ville de Redon	*60 %*	*2 052 €*
- Ville de Saint-Nicolas de Redon	*40 %*	*1 369 €*

Le rôle de l'éducateur sera d'organiser et de gérer les entraînements de l'école de football, d'intensifier la formation des encadrants et des dirigeants ainsi que d'éduquer et de transmettre les règles de vie en collectivité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante le soutien à cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste de cet entraineur diplômé et la signature d'une convention de partenariat pour une durée de 3 saisons. La convention prendra fin le 30 juin 2019.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention joint en annexe,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR (Monsieur PONDARD ne prend pas part au vote)

DÉCIDE de financer le poste d'entraîneur éducateur présenté par le Football Club Atlantique Vilaine à hauteur de 60% de son coût, soit 2 052 € pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention, telle qu'elle est présentée en annexe.

35- Emploi de l'Élan Sportif Redonnais section handball - financement 2017

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a soutenu, depuis 1998, les associations redonnaises qui ont eu recours à des emplois jeunes.

Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, a décidé de pérenniser l'emploi jeune en le transformant en contrat à durée indéterminé en septembre 2006.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre le soutien à cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste pérennisé actualisée selon l'évolution annuelle du SMIC.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'évolution annuelle du SMIC passant de 9,67 € à 9,76 € (+ 0,93 %),
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 325,08 € pour l'année 2017. Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année après production des états justificatifs de l'emploi.

36- Convention de financement du centre social Confluence - avenant n° 2

Une convention d'objectifs tripartite a été signée le 23 juin 2015 entre la Ville de Redon, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et le centre social Confluence.

Cette convention définit et encadre les modalités d'accompagnement et de suivi du projet social du centre social ainsi que les modalités de financement de ce projet par la Ville de Redon et la C.A.F. d'Ille et Vilaine pour la période de la durée de l'agrément.

La Ville de Redon s'engage à verser un financement annuel n'excédant pas le montant de sa subvention de fonctionnement 2015 fixé à 127 853,21 €. Ce montant prend en compte le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Redon, au titre de sa compétence petite enfance, de la part correspondant à la Halte-Garderie.

Conformément à l'article 4, il convient de déterminer, par avenant à la convention précitée, le montant de la subvention pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de financement du centre social du 23 juin 2015,
Considérant qu'il convient de déterminer par avenant à la convention précitée le montant de la participation de la Ville aux dépenses du Centre Social pour l'exercice 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR (Mesdames FOUCHET, TORLAY et Monsieur LUGUÉ ne prennent pas part au vote)

FIXE le montant de la participation de la Ville à 127 853,21 € pour l'exercice 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'avenant à la convention de financement du centre social à intervenir.

37- Pôle d'Échanges Multimodal de la gare - révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

---

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Pas de remarque particulière. Vous connaissez notre position, pas sur le Pôle d'Échanges Multimodal puisque nous le soutenons fortement, mais sur son mode de financement et notamment sur la maîtrise d'ouvrage. Nous allons nous abstenir à ce niveau-là. Je tiens à rappeler quand même notre inquiétude vis-à-vis des nouveaux horaires; c'est pour cela que le CODEF a fait un comptage précis pour savoir s'il y avait évolution ou baisse au mois de novembre. En fait nous nous apercevons que Redon a été une des premières gares à réagir puisque nous sommes organisés, si vous lisez la presse et nous sommes destinataires, quand je dis-nous, pour une fois je parle au nom du CODEF, de nombreuses récriminations de Sainte Anne d'Auray à Guipry-Messac. Dans la presse vous avez vu aussi Guingamp. Nous voyons bien que l'impact est important. Puis je découvre quand même que nous sommes encore en train de perdre une activité au niveau de la gare, puisque, jusqu'ici, la gare de Redon est une gare de stockage des trains le soir mais à partir de septembre prochain les trains ne seront plus garés à Redon mais à Vannes. Donc nous perdons encore une fonction de la gare de Redon. On se retrouve dans une situation où on a investi, la Ville, la Communauté de Communes, les Collectivités, dans un service qui risque d'être inférieur. C'est pour cela qu'il faut continuer à se battre par rapport à cette gare."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Nous sommes d'accord. Dans les partenaires, vous avez oublié la région Bretagne qui élabore les grilles mais qui est aussi un partenaire financier fort du projet. J'ai d'ailleurs écrit à Monsieur Jean-Yves LE DRIAN cette semaine pour le remercier d'avoir permis de soulager la trésorerie de la Ville en avançant des fonds en septembre dernier. Il y a cette espèce de paradoxe que de voir la région soutenir financièrement le PEM et en même temps de la voir proposer des grilles horaires du TER qui ne donnent pas satisfaction. Il faut donc continuer à œuvrer et à maintenir la pression de part et d'autre. C'est que font le CODEF et les élus. Nous ne restons pas les bras ballants sur le sujet, vous le savez mais les rendez-vous sont difficiles à obtenir, la satisfaction n'est pas au rendez-vous."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous sommes en train de faire le comptage des chiffres : pendant les heures de pointe le matin entre 5h50 et 9h03 plus de 1 200 usagers montent et descendent dans les trains à Redon et le soir entre 16h00 et 21h00 plus de 1 300. Nous aurons les chiffres précis puisque je dois les récoler. Nous sommes sur des masses importantes."

Par délibération du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a adopté l'Autorisation de Programme (AP) du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Redon. Cette autorisation a été révisée le 27 mars 2013, le 30 avril 2014 et le 31 mars 2016.

Afin de rester conforme à la réalité de l'avancement du projet, il convient de réviser l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ainsi, le calendrier budgétaire de réalisation des dépenses a été revu et le coût estimatif du projet, pour la part Ville de Redon, a été mis à jour.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE de réviser le montant de l'Autorisation de Programme du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Redon.

APPROUVE la nouvelle répartition des Crédits de Paiement comme suit :
- **Réalisé 2012/2016 : 7 721 902 €**
- **2017 : 6 173 640 €**

DIT que le détail des dépenses et des recettes est présenté dans le tableau annexé.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2017.

38- Contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon - sollicitation de subventions de fonctionnement pour les actions de la Ville de Redon - exercice 2017

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous découvrons la Guinguette des Mariniers. C'est bien aussi que ce soit un peu travaillé avant parce que là nous sommes dans le cadre d'un contrat avec le département. Par contre je m'interroge sur les Vendredis du Port, en fait c'est le vendredi du Centre-Ville puisqu'il n'y a plus d'actions sur le port?"

Intervention de Monsieur DROGUET :

"En effet la terminologie est peut-être à revoir effectivement, les concerts du Vendredi à la place des Vendredis du Port. En sachant qu'il y aura encore cette année 1 ou 2 concerts qui auront lieu sur le port. Donc effectivement nous pourrions revoir l'appellation. Sur la Guinguette des Mariniers, les choses sont en cours, elles avancent bien, nous sommes en train de profiler les choses et vous aurez tout le détail des animations. On fera cela bien."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je demande à ce que le libellé soit exact. Une réunion se tiendra la semaine prochaine sur les nouvelles modalités des contrats de territoire. Il nous faudra parler de la même chose. Mais j'entends Monsieur DROGUET. Nous sollicitons le même niveau de financement pour le contrat de territoire puisque nous ne connaissons pas, au moment où je vous parle, les modalités d'attribution des subventions et les critères d'éligibilité. Nous allons voir cela ensemble mais il nous faut par contre d'ores et déjà solliciter le Département et la CCPR.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Non je reprends quand même. Même si en termes de démarches cela doit être travaillé en commission, je trouve que le rôle, puisque là nous sommes déjà en train de proposer un conventionnement. Donc là nous faisons la démarche après puisque vous êtes en train de nous expliquer que vous allez nous en informer. On demande un travail préparatoire"

Intervention de Monsieur DROGUET :

"Des commissions se sont réunies, dans lesquelles nous avons présenté le projet. Après si effectivement les gens ne sont pas là ou autres c'est un autre problème. En tout cas nous en avons parlé par 2 fois, les 2 dernières ont fait l'objet de cette proposition donc c'est pour cela que je m'interroge un peu. De la pédagogie a été faite. Il n'y a pas eu d'annonce comme cela subitement, il y a vraiment eu un travail de pédagogie en amont. Je ne sais pas ce que je peux ajouter à cela."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Le directeur financier vient de me dire par ailleurs que le Département impose une délibération avant le dépôt du dossier. Il y a donc des formalités à respecter.

Intervention de Monsieur PONDARD :

"En commission sport culture, je suis désolé mais nous n'en n'avons pas parlé. Moi c'est la première fois que j'entends ce terme de "Guinguette des Mariniers".

Intervention de Monsieur DROGUET :

"Là il va falloir peut-être relire les comptes rendus parce que nous en avons parlé par 2 fois. Nous en avons parlé la semaine dernière."

Intervention de Monsieur QUÉLARD :

"Et pour preuve, je m'en rappelle, même que Madame CARIOU avait même fait la réflexion sur les mariniers, tu te souviens à côté de l'hôpital quand tu as dit la "Guinguette des Mariniers".

Intervention de Monsieur PONDARD :

"Le terme peut-être mais la définition nous n'en n'avons pas parlé"

Intervention de Monsieur DROGUET :

"Il est probable en effet que nous ne soyons pas rentrés dans le détail."

Dans le cadre du contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon, la Ville de Redon peut bénéficier de subventions de fonctionnement pour des actions qu'elle organise.

Pour l'exercice 2017, la Ville de Redon sollicite des subventions pour les actions et montants suivants :

- Guinguettes des mariniers :	***5 000 €***
- Concerts du vendredi :	***5 000 €***
- Foire Teillouse-la Bogue:	***12 000 €***
- Animations de Noël :	***15 000 €***
- Transport urbain à caractère social:	***4 270 €***

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de solliciter auprès du Département d'Ille-et-Vilaine des subventions de fonctionnement pour les actions précitées du contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les conventions à intervenir ou tout document fixant les conditions et modalités de ces partenariats.

39- Rénovation de logements collectifs locatifs au 10 rue Nominoë - garantie d'un emprunt pour la société Aiguillon Construction

---

Intervention de Madame JUHEL :
"Nous allons voter la délibération mais sur ce sujet aussi nous n'avons pas eu l'information. Cela ne nous a pas été présenté en commission."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE:
"Sur ce sujet précis, cela aurait pu en effet être vu en commission finance. Je crois que vous aviez d'autres sujets et d'autres considérations lors de la dernière commission finance du 10 janvier 2017 mais nous en prenons acte."

Intervention de Madame JUHEL:
"Elle aurait pu être présentée en commission urbanisme?"

Intervention de Monsieur GRANVILLE:
"La commission urbanisme a bon dos. Je ne suis pas au courant du projet et les travaux qui sont présentés pourront formellement l'être quand Aiguillon nous aura précisé les travaux qu'il souhaite réaliser. C'est simplement pour un emprunt."

Intervention de Madame JUHEL:
"Je suis d'accord par rapport à l'emprunt. Effectivement cela pouvait être présenté en commission finance mais on aurait pu nous informer en commission urbanisme qu'effectivement on avait l'intention de faire de la rénovation de logement locatif au 10 rue Nominoë. C'est tout. C'est intéressant. Moi je l'ai appris par ailleurs, comme cela."

Intervention de Monsieur GRANVILLE:
"Je ne sais pas quand est-ce que l'information a été donnée à la Ville de Redon."

Par courrier du 10 janvier 2017 à la Ville de Redon, la société Aiguillon Construction, dont le siège social est domicilié à Rennes, a formulé une demande de cautionnement pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un projet de rénovation de 8 logements collectifs locatifs au 10, rue Nominoë à Redon.

La mise en place du prêt est conditionnée à un accord de la Ville de Redon en tant que garant à hauteur de 100 % du prêt d'un montant total de 123 858 €.

Il est précisé que les ratios prudentiels (ratio budgétaire, division du risque et partage du risque) prévus par la loi sont respectés et ne s'opposent pas à l'octroi de cette nouvelle garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal,
Vu la demande formulée par la société SA d'HLM Aiguillon Construction,
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 59007 en annexe signé entre la SA d'HLM Aiguillon Constructions, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 123 858,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59007 , constitué de 1 ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

INDIQUE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DÉCIDE que la Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

40- Écoles maternelles privées - arbre de Noël - participation de la Ville

---

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE à 7,55 euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2017.

41- Écoles maternelles et élémentaires publiques et privées - classes de découverte et autres activités scolaires - participation de la Ville

---

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE, pour l'année 2017, les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais à :

- 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités,

- 5,35 euros par jour pour les classes de neige.

DIT qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés.

DIT que des crédits seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2017.

→ Budgets primitifs Ville et annexes :

Départ de Madame TORLAY.

Présentation des Budgets Primitifs par Messieurs DUCHÊNE et LE COZ.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'ai quelques remarques à formuler. Je tiens à remercier les services, comme l'a fait l'Adjoint aux Finances, et même l'Adjoint aux finances pour la qualité des documents présentés et même la présentation qui est lisible, simple et synthétique. On reconnaît que le travail est agréable, relativement bref, on va à l'essentiel. Je vais reprendre quelques comptes mais ensuite mon intervention portera sur 2 niveaux. Premier niveau par rapport aux comptes où nous avons quelques interrogations. On voit une baisse de la formation professionnelle. On redit la nécessité de la formation professionnelle au niveau des agents et là il s'agit d'une mauvaise économie. On ne va pas revenir, il y a un échange que l'on a fait par rapport au Complément Indemnitaire Annuel et une impérieuse nécessité que le service public doit s'adapter aux besoins à venir pour que les agents aient une meilleure qualité de travail, un meilleur service.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Monsieur GÉRARD, juste sur ce point, je vais vous laisser continuer, mais Louis LE COZ vous a déjà répondu tout à l'heure. Je n'ignore pas ce que vous dites et je l'accepte. J'en suis tout autant conscient que vous."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"En plus vous le savez nous avons quelques problèmes d'arrêts et autres dans le service RH. Nous n'avons pas pu d'ailleurs toujours fournir tout de suite et ça joue. Mais dites-vous bien qu'il n'y a aucune volonté de diminuer la formation."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Dans le budget il y a une réduction par rapport à 2016. Je constate. Ensuite c'est par rapport à l'alimentation. Il y a une baisse dans la dépense de l'alimentation et des fournitures scolaires, 4% et presque 8%. Sur le plan comptable ce n'est pas inintéressant mais derrière ça, cela signifie qu'il y a une baisse au niveau de la population scolaire. Nous voyons émerger une diminution de notre population, notamment des jeunes ménages.
L'entretien est encore réduit. Puis au niveau du chapitre 12 l'accroissement de 50% du compte 7455 "cotisations pour assurance du personnel" qui met en évidence une accidentalité importante du personnel. Alors il peut y avoir des situations particulières mais c'est une vigilance. On constate que la prime pour l'assurance du personnel a augmenté de 50%, sans doute parce qu'il y a eu des accidents de travail. On met cela en relation avec, en premier, la médecine du travail, sa carence peut-être? La deuxième, la formation. La formation parce que cela peut permettre aussi de réduire les accidents du travail. Enfin sur la masse salariale, la rémunération des agents titulaires progressent de 4% par rapport au compte administratif, puis les autres indemnités des titulaires progressent de 14,5%. Donc là aussi la masse globale salariale s'accroît dans une situation contrainte, nous voyons que les ratios, avec toutes les limites des ratios nous sommes d'accord, mais le ratio 7 c'est-à-dire la dépense du personnel

par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est maintenant de 59.7%. On arrive là à une situation tendue. Mais ça c'est des remarques, je ne vais pas dire de détail mais d'organisation. Je propose d'avoir une réflexion à un second niveau. D'abord nous voulons souligner deux bonnes décisions. C'est le maintien des taux. Nous n'avons cessé de le dire et de le redire. La fiscalité locale est trop élevée

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous parlez c'est normal, c'est votre rôle. Il y a ceux qui disent et ceux qui font. Lorsque vous intervenez vous êtes toujours à dire "c'est une demande régulière" comme si nous n'en avions pas conscience"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Vous pourrez me permettre de dire que notre demande est constante depuis très longtemps. Puis nous n'allons pas revenir sur le passé, ce n'est pas le moment.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous y êtes revenu suffisamment ce soir."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Soit on intervient et on dit notre point de vue. Nous disons et quand nous sommes dans l'opposition, vous savez bien que notre seule capacité, c'est la parole. Vous n'allez pas nous la retirer quand même."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je ne vous la retire pas, mais je dis ce que je pense."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Il est bien normal que d'habiter dans une ville centre soit un peu plus cher que dans une ville ou commune périphérique mais on redit que la fiscalité à Redon est trop importante et c'est une des causes, ce n'est pas la seule, qui fait que certains hésitent à y construire ou à y habiter. Je le redis, nous le redisons régulièrement depuis très longtemps, certains ne veulent pas l'entendre, nous on l'entend au niveau des Redonnais. On entend peut-être pas les mêmes gens, mais c'est très bien. Ça fait la deuxième année que les taux sont stabilisés et nous vous remercions de cette décision. C'est peut-être une première étape, il faudra sans doute allez plus loin.

La deuxième bonne décision que nous voyons dans ce budget, mais un peu modérée par les propos de Monsieur LE COZ, c'est l'abandon du principe de ne pas emprunter. Vous avez prévu d'emprunter, c'est bien. Surtout que nous sommes dans un contexte très favorable en terme de taux. Bien sûr, quand on emprunte il faut savoir pour quoi faire. Si c'est pour du courant, ce n'est pas intéressant, si c'est pour investir pour du développement, alors là ça le devient. Donc c'est une bonne dynamique. Nous apprécions que vous passiez outre votre décision de ne pas emprunter. Avec ces deux éléments que nous approuvons, nous pourrions dire que l'opposition est en train finalement d'approuver notre budget. Hélas, hélas...

Dans le contexte extérieur dont vous avez parlé, vous avez oublié un élément, qui nous semble majeur, c'est la baisse de la population et cela doit être pour nous le point de démarrage d'une action absolument volontaire. Au 1er janvier dernier, nous étions d'accord, au niveau du Débat d'Orientations Budgétaires, sur ce constat, or nous ne voyons pas une réaction forte par rapport à cela. Alors vous parlez de cap, nous nous parlons d'objectifs, d'orientations importantes. Il faut viser une croissance de la population redonnaise, c'est un objectif majeur. On a parlé de sonner le tocsin, nous parlons presque d'un plan MARSHALL par rapport à Redon. Il faut revitaliser le centre-ville au niveau commercial, activités, logements. Il faut reconsidérer les déplacements en centre-ville, réussir le passage en communauté d'agglomération, faire Redon Communauté, et ambitionner le Grand Redon par la création à terme d'une ville nouvelle. Voilà un cap sur lequel nous devons nous projeter. Or dans le budget, quelles sont les actions qui participent à l'orientation de ces objectifs ? Oui, le Plan Local de l'Habitat, l'OPAH, l'OPAH RU participent à la revitalisation du centre-ville mais où sont les actions concrètes par rapport à l'activité commerciale du centre-ville? Vous dites qu'il y a ceux qui agissent et bien, où est une

partie d'un poste d'animateur commercial, où sont les sommes pour racheter des cellules commerciales en centre-ville pour les regrouper, où est l'action volontariste pour développer le centre-ville ? Concernant le quartier STEF, futur quartier d'affaires, de services, quelles démarches sont engagées pour la maîtrise foncière ? C'est un quartier, un élément majeur pour poursuivre le développement de la gare pour l'accueil des jeunes ménages puisque c'est aussi un objectif essentiel. Quelles sont les actions envisagées pour favoriser leur venue ? Nous avons proposé lors du dernier vote sur le petit lotissement du Clos Marbet, de proposer un remboursement de la TVA pour les jeunes ménages primo-accédants. Il existe d'autres pistes à explorer comme l'exonération de la taxe foncière pendant plusieurs années, une aide sur le rachat de terrains, ou d'autres pistes encore. Le lotissement du Châtel Haut Pâtis est en panne. Nous connaissons déjà dès maintenant le coût important que la collectivité devra payer en 2022 à l'issue de la délégation de la SADIV si les choses restent en l'état. C'est une urgence d'être innovant et offensif. La pire des choses serait d'être attentiste. Les premières pertes sont toujours les moins importantes. Nous n'allons pas revenir sur nos désaccords par rapport à cette ZAC en disant "nous vous l'avions bien dit". Non. Maintenant que la situation est ce qu'elle est, il faut agir dès 2017. Une des pistes consiste à réaliser des maisons clés en mains destinées aux primo-accédants, pas de vendre des petits terrains. Comment si prendre ? Tout logement construit nouveau, ce sont des habitants nouveaux sur Redon et donc, des recettes fiscales en plus au niveau du budget.
Se mettre en perspective d'une ville nouvelle, le veut-on oui ou non ? Nous savons les réticences des uns et des autres, notamment de certaines communes voisines. Nous savons que le chemin sera long mais c'est vers-là que nous devons aller. La réalité de notre agglomération n'est plus en adéquation avec la réalité communale. Là aussi nous vous avons proposé une démarche qui est de travailler ensemble, d'engager un processus de mutualisation avec des communes du Grand Redon de façon à ce que les craintes, les appréhensions s'estompent et que nous apprenions à faire ensemble. De plus, au niveau financier ce serait gagnant gagnant pour tout le monde et notamment pour les habitants. Nous avons approuvé le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Redon, il est modeste, c'est une première étape. Pour notre agglomération, il faut aller beaucoup plus loin. Ainsi dans le budget, tout gros investissement doit être réfléchi à cette échelle. Nous considérons que, pour le Centre Technique Municipal, le coût des travaux qui est de 1 600 000 € sans compter l'achat du bâtiment, ce fût une erreur de ne pas l'avoir envisagé au niveau du Grand Redon. Au moins il fallait le proposer aux autres communes et voir ensemble ce que nous pouvions mutualiser. Nous avons parlé de l'achat d'une balayeuse. 190 000 € c'est quand même une somme importante. Peut-elle être mutualisée ? Comment travaille-t-on? De même pour la maison des fêtes, il semblerait que vous parliez d'un concours d'architectes? Comment inscrit-on ce projet dans les besoins des associations, des écoles, des entreprises, des habitants de Redon mais aussi de l'agglomération avec en face ce qui existe déjà ? C'est fini le temps où chacun faisait chez soi sa salle en concurrence parfois avec les autres. S'il faut refaire une salle qui répond aux besoins d'il y a quarante ans, ça serait encore une erreur. Est-ce que nous pouvons envisager avec Saint Nicolas, Sainte Marie, Bains-sur-Oust, Saint Perreux, St Jean par exemple une analyse des besoins en terme d'utilisation de salles : spectacles, concerts, expositions, salons, fêtes, repas, etc ? Et comment chaque commune y fait-elle déjà face ? Comment peut-on mutualiser les utilisations des salles existantes et comment le projet d'une maison des fêtes à ce moment-là s'inscrit en complément de l'existant ? De plus cette nouvelle maison des fêtes, comment se positionne-t-elle par rapport au projet de salle multifonctions envisagé dans les esquisses possibles du projet Confluences. Voilà quelques orientations, approches que nous aurions voulu voir dans le budget et qui le positionnerait non pas comme un budget de gestion mais comme un budget de développement. C'est pour cela que nous ne le voterons pas."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous avez vraiment une formule facile pour terminer votre propos, après avoir dit tout le bien que vous pensiez de ce qui vous est proposé. Pour nous entendre dire, au final, que nous sommes dans la gestion, discours que vous avez eu à l'occasion des vœux, je trouve cela un peu gonflé. Enfin, je vous laisse vos propos. Moi, je vous propose un budget pour la Ville de

30 millions d'euros avec 17 396 000 € d'investissements dont 11 340 000 € qui montrent la volonté de la Ville de s'engager dans une dynamique de développement.
Sur la question de la population, vous passez un peu vite sur les choses en disant "voilà, la ZAC en est là..." et en balayant presque d'un revers de main l'OPAH RU. Ce sont des opérations voulues par la Ville, elles sont construites. L'objectif d'une augmentation de la population est visé et il est même inscrit dans nos textes réglementaires, je pense en particulier au PLU. Nous ne sommes pas dans l'abandon des choses. Nous avons des objectifs et nous nous sommes donnés, mes prédécesseurs et moi, les moyens d'inverser cette tendance baissière de la démographie de la population redonnaise. C'est vrai de la ZAC du Châtel Haut Pâtis, c'est vrai du projet OPAH RU qui est activé maintenant, cela sera vrai aussi dans l'année du choix que nous ferons pour le quartier Bellevue.
Sur la vitalisation du centre-ville, je ferai un heureux, vous Monsieur Gérard, à l'occasion des prochains conseils municipaux, peut-être même du prochain, puisque je vous présenterai un projet de vitalisation du centre-ville qui récapitulera un certain nombre de décisions que nous avons déjà prises et qui en proposera et en actera d'autres. Projet qui intéressera aussi bien les sujets du logement, de l'habitat en centre-ville que ceux des services publics, que celui du commerce de centre-ville. J'aurai l'occasion de vous le présenter en amont et j'espère que j'aurai une adhésion totale sur ce projet qui inscrira dans le temps, à court, moyen et long termes, les actions concrètes que nous porterons.
Quant au principe de l'emprunt, je pense vous l'avoir dit l'année dernière. Si vous lisez bien le budget, nous réservons 300 000 euros pour les honoraires du concours des architectes pour la nouvelle maison des fêtes. Vous voyez bien que le principe que semble vouloir incarner selon vous Monsieur LE COZ, nous l'avons dépassé depuis longtemps, nous sommes dans la prévision de contracter un emprunt pour mener à bien les investissements de la Ville. Je reviens sur Bellevue. Il nous faudra probablement engager sur Bellevue, et sur d'autres opérations, des emprunts pour mener à bien nos investissements d'aménagement, mais nous aurons l'occasion d'y revenir. Je ne peux pas vous laisser dire ce que vous dites, ce sont des formules faciles que vous avez déjà eues, que vous ne rectifiez pas, je le déplore. Je propose ici un budget dynamique, porteur d'avenir pour la Ville de Redon et j'en suis très heureux pour tout dire. A mon tour, je remercie tous ceux qui m'entourent et qui m'aident dans ma tâche, mes adjoints, l'ensemble des conseillers municipaux, ainsi que tous les services, les agents, notamment les directeurs. Je travaille sur ce budget depuis plusieurs mois et je remercie Monsieur Erwan LE DOUR, Directeur Financier, avec lequel j'ai travaillé pendant plusieurs dizaines d'heures sur ce sujet."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"J'aurais juste voulu dire à Monsieur GÉRARD, car vous le savez bien, je ne suis pas un homme de ratio. Mais quand même, vous avez parlé du pourcentage "frais de personnel", il est évident et vous le comparerez à l'ensemble, nous faisons beaucoup d'économies sur les autres frais donc cela fait automatiquement varier le pourcentage. Donc les communes qui ont énormément de frais autres que le personnel, quand ils font leur ratio, c'est évident que leur ratio "personnel" est plus bas. Vous connaissez les mathématiques donc cela n'explique pas cette affaire-là. De même, nous disons "ah les impôts sont trop forts, ça empêche...". Nous avons 514 € de produit des taxes par habitant et la moyenne de la strate est de 510 € ce qui veut dire que pour des villes de même importance, c'est exactement la même chose. Donc, nous ne pouvons pas dire que nous sommes surimposés à Redon. Mais n'oubliez pas quand même que Redon est une ville centre, qui doit payer des frais pour les autres. Alors c'est vrai si vous comparez à une commune qui n'a pas tous ces frais-là, il y a une différence donc je pense qu'il ne faut pas trop jouer là-dessus. De même, dîtes-vous bien qu'avant de pouvoir vous parler de l'emprunt, moi je ne suis pas contre tout mais je dis qu'il faut stabiliser une situation, et je pense que nous y sommes arrivés car nous avons un taux d'endettement, qui est comparable aux autres villes de la même importance, c'est-à-dire que nous sommes maintenant parvenus à stabiliser. Nous pouvons nous permettre de faire certaines choses que nous ne pouvions pas faire avant. Nous avons régularisé une situation, je ne vais pas rappeler le passé moi non plus, là-dessus je pense que nous ne serions pas forcément perdants. Donc pour moi, je vous le répète, nous avons stabilisé une situation et c'est quand nous l'avons stabilisée que nous pouvons nous permettre d'avoir des projets. Si vous empruntez à outrance,

parce que les taux sont faibles, moi je veux bien mais la plupart des investissements dans les communes ne sont pas rentables. C'est-à-dire que cela donne un service public pour les gens qui y habitent mais ce n'est pas cela qui vous rapporte de l'argent. Donc à ce moment-là il faut quand même rembourser l'emprunt. Il faut donc faire très attention. Je respecte tout à fait ce que vous dîtes, chacun a ses arguments, nous le savons, nous en avons parlé souvent, mais je voulais quand même redéfinir les miens pour que nous n'ayons pas l'impression de partir sur une note trop négative pour vous."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je vous rassure, mon intervention va être courte. Je voudrais revenir quand même sur le point qui nous préoccupe le plus qui est celui de la baisse de la population. Vous avez raison, nous ne pouvons pas tout lire à travers un budget, ceci dit, cela n'empêcherait pas que sur ce sujet qui nous préoccupe tous, et vous en premier je l'espère, qui est la population, que nous puissions mettre peut-être un jour en annexe du budget une perspective de croissance pourquoi pas, d'oser imaginer que la population redonnaise puisse, je ne sais pas, croitre de 50 personnes par an. Nous nous donnerions des objectifs quantifiés et cela permettrait qu'à travers chaque opération immobilière nous ayons une évolution de cette population, du moins nous aurions des objectifs que nous nous essayerions d'atteindre parce que sinon nous pilotons à vue. Et sur ce dossier, j'ai un peu l'impression que nous menons à bout de nez un certain nombre d'actions mais qui finalement au bilan ne seront pas quantifiées. Donc j'aimerais que sur ce point ce soit possible, que dans les années futures nous réfléchissions à mettre une annexe."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Monsieur LUGUÉ, la Ville est en train de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU est un document réglementaire qui dit aussi l'ambition d'atteindre des objectifs. Il reprend à son compte, et il les réaffirme, les éléments objectivés élaborés par le SCOT. Ils seront inscrits comme buts à atteindre. Le travail que nous réalisons ensemble, d'ailleurs vous y êtes associés, consistera à dire "quels sont les moyens, quelles sont les zones à urbaniser, quels types de caractéristiques pour telle zone" pour précisément arriver à ce dont nous parlons tous ensemble. Je crois que nous avons ici la même connaissance du sujet et la même conscience des enjeux. Tout ce que je peux ajouter, c'est que le PLU est notre document de référence sur ce sujet. Après, nous pouvons prendre opération par opération. La ZAC du Châtel Haut Pâtis, vous le savez, est une opération qui a pour objectif d'augmenter la population redonnaise de 1 000 habitants. Vous avez dit l'état, la situation et c'est une situation qui, vous le savez, me préoccupe tout autant que vous. Pour autant je ne suis pas fataliste. Je pense que nous trouverons la solution pour rendre le projet plus dynamique qu'il ne l'est aujourd'hui. Mais je sais par ailleurs et par comparaison que des projets d'aménagement urbain de cette envergure, dans d'autres communes de notre strate, dans des caractéristiques comparables, sont aussi devant des difficultés. Avez-vous d'autres remarques à faire ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous n'allons pas re-continuer le débat puisque nous avons affirmé des choses, et vous avez passé sous silence l'objectif d'une ville nouvelle dans ce sens-là et pour nous, c'est un des objectifs majeurs aussi. Nous savons que c'est compliqué, que ce n'est pas simple mais c'est indispensable. Quand vous parlez des logements et des lotissements, nous voyons bien qu'en terme de lotissements, autour de Redon, il existe énormément de propositions de terrains avec des prix différents donc il faut une coordination, c'est clair. Nous ne pouvons pas continuer chacun à courir, à tirer les uns contre les autres. Ce n'est pas possible."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Très bien. Je ne ferai pas de commentaire supplémentaire sur le sujet."

42- Ville - budget primitif - exercice 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 février 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

ADOPTE le budget primitif Ville arrêté aux montants annexés à la présente délibération en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	12 934 704,00	17 396 260,00
Dépenses	12 934 704,00	17 396 260,00

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

43- Eau - budget primitif - exercice 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE le budget primitif Eau arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation : ..... 376 515,00 €
- Investissement : ..... 1 029 446,00 €

44- Assainissement - budget primitif - exercice 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE le budget primitif Assainissement arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Exploitation :..... 310 300,00 €
- Investissement : ..... 1 527 000,00 €

45- Assainissement non Collectif - budget primitif - exercice 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE le budget primitif Assainissement Non Collectif arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation :.....4 000,00 €

46- Cimetière-Caveaux - budget primitif - exercice 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE le budget primitif Cimetière-Caveaux arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation :.....49 000,00 €

47- Maison Médicale - budget primitif - exercice 2017

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Nous aimerions avoir un vote à part pour la maison médicale. Nous sommes d'accord sur la maison médicale qui est un hôtel de médecins et de professions paramédicales. Ce n'est pas un projet global et vous avez reçu des réclamations à ce sujet."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"De quelles réclamations parlez-vous Monsieur GÉRARD ?

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Des gens qui croyaient qu'il y avait un secrétariat commun."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"J'ai reçu cela effectivement. Je ne considère pas cet équipement comme un hôtel comme vous le dites, mais comme un équipement qui sert et qui améliore l'offre de soin sur la Ville. Je vous laisse votre jugement."

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

ADOPTE le budget primitif Maison Médicale arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Fonctionnement : ..... 127 200,00 €
- Investissement : ..... 122 000,00 €

48- Production d'énergie photovoltaïque - budget primitif - exercice 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie autonome de production d'énergie photovoltaïque de Redon,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE le budget primitif du budget annexe " Production d'énergie photovoltaïque " arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Exploitation :..... 20 400,00 €
- Investissement : ..... 261 200,00 €

49- Lotissement "Le Clos Marbet" - budget primitif - exercice 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE le budget primitif du lotissement " Le Clos Marbet " arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Exploitation :..... 213 000,00 €
- Investissement : ..... 213 000,00 €

50- Personnel communal de la Ville de Redon - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce que je souhaite redire sur le R.I.F.S.E.E.P., c'est qu'il est imposé par la loi. Je souhaite aussi vous en redonner les grands principes, pour que tout le monde les comprenne, et en particulier les principes actés par la collectivité : maintien du montant annuel du régime indemnitaire, revalorisation de l'enveloppe initiale de 1,2 % du régime indemnitaire, pour tenir compte des évolutions potentielles de l'inflation jusqu'en 2020, application des conditions actuelles de versement pendant les congés et arrêts, principe aussi de verser le R.I.F.S.E.E.P. aux titulaires, aux stagiaires, aux contractuels de droit public ayant plus de trois mois d'ancienneté dans la collectivité sur les douze derniers mois, plus une équivalence de complément de rémunération pour les contractuels de droit privé, c'est la délibération qui suivra celle que nous vous présentons, un rythme unique de la périodicité de versement, à savoir un versement mensuel, la mise en œuvre de la part fixe que nous appelons l'I.F.S.E. au fur et à mesure de la parution des textes pour les cadres d'emplois applicables; attente de la sortie de décrets d'application des cadres d'emplois avant de mettre en place la part variable, le Complément Indemnitaire (C.I.) par souci d'équité de traitement des agents. Tout cela a été vu en Comité Technique mais cela a aussi été travaillé avec les services, les directions et les agents. Toutefois, dès 2017, un travail en collaboration avec les services sera mené sur la définition des critères d'évaluation utiles à l'entretien professionnel. C'est un travail dans lequel nous allons nous engager, avec des montants mini et maxi reprenant ce qui existe déjà."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Personnellement je voudrais marquer mon désaccord avec cette loi et ce n'est pas un désaccord avec la Municipalité mais c'est un changement, une orientation nouvelle par rapport aux travaux qui peuvent être effectués par les agents. En particulier par rapport à la partie complémentaire, le Complément Indemnitaire (C.I.) tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir. Cela sera lié à un entretien professionnel mais ces entretiens ont déjà lieu aujourd'hui. Nous pouvons très bien lors de ces entretiens féliciter ou éventuellement rediriger les façons de travailler du personnel sans forcément sanctionner et là, il y aura une sanction financière puisque certains auront une prime plus ou moins importante en fonction de la partie non fixe. Cela introduit une inégalité de traitement salariale entre les personnels. Cela entretient peut-être aussi un esprit de concurrence, de soumission, d'acceptation de ce qu'on nous demande de faire. On essaie aussi de se faire bien voir par sa direction et je pense que cela entraîne un mauvais esprit aujourd'hui et cela coupe complétement le fait que l'on soit employé pour un travail et que l'on soit payé pour ce travail. Maintenant il va falloir en plus plaire pour faire en sorte que l'on ait une bonne indemnité complémentaire. Alors je sais que cette partie complémentaire ne correspond qu'à 20 %, que le choix de la Municipalité a été de dire de ne la mettre qu'en 2020 mais il n'empêche qu'il s'agit d'une loi inégalitaire qui modifie complètement le rapport au travail, au salaire. C'est une loi rétrograde pour moi. C'est pour cela que je vais m'abstenir sur cette délibération, ce qui ne m'empêchera pas de voter les autres puisqu'à partir du moment où il y a des indemnités, il faut aussi que les salariés puissent bénéficier de leurs indemnités."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Très bien. Je laisse Monsieur GRANVILLE formuler son jugement, je n'ai pas le même. Il ne s'agit pas de plaire, il s'agit de bien faire son travail."

La présente délibération a pour objet la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour le personnel communal de la Ville de Redon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 28/06/2013 et du 10/12/2015,

Vu les arrêtés d'attribution du RIFSEEP aux fonctionnaires de l'Etat permettant la transposition aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

ADOPTE les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), comme suit :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.).

I.- <u>Mise en place de l'IFSE</u>

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) peut être attribuée aux bénéficiaires suivants:

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui totalisent une ancienneté dans la collectivité de plus de trois mois sur les douze derniers mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le montant individuel de l'I.F.S.E. dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Groupes			MONTANTS ANNUELS	
CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A	Groupe 1	Directeur général des services et/ou directeur général adjoint des services et/ou directeur de service	12 700 €	30 000 €
	Groupe 2	Responsable de service et/ou adjoint de directeur	7 700 €	18 650 €
	Groupe 3	Expert	2 000 €	17 600 €
B	Groupe 1	Responsable de service et/ou adjoint de directeur	3 450 €	12 000 €
	Groupe 2	Responsable d'activité, et/ou expert et/ou adjoint de responsable de service	2 200 €	9 100 €
	Groupe 3	Gestionnaire et/ou secrétaire	1 550 €	6 400 €
C	Groupe 1	Responsable de service et/ou responsable d'activité	3 450 €	9 900 €
	Groupe 2	Encadrant intermédiaire et/ou agent en expertise et/ou adjoint du responsable de service	1 700 €	6 400 €
	Groupe 3	Agent opérationnel	1 350 €	5 500 €

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Effectifs encadrés,
- Catégorie des agents encadrés,
- Pilotage conception d'un projet : fréquence, complexité,
- Coordination d'activités,
- Diplôme souhaité,
- Niveau de technicité attendu,
- Polyvalence et diversité des domaines de compétences,
- Autonomie,
- Habilitations, certifications, qualifications...,
- Déplacements,
- Contraintes horaires,
- Contraintes physiques,
- Risques liés aux postes,
- Confidentialité.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- <u>Les règles de cumul</u>

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (G.I.P.A.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail ou aux conditions de travail (heures supplémentaires et heures complémentaires des agents à temps non complet et des agents à temps partiel, indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, astreintes et permanences, travail de nuit, travail des dimanches et jours fériés),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel de direction,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.).

III.- Réintégration de la prime de fonctions et de résultats des attachés territoriaux et attachés principaux dans le RIFSEEP

La prime de fonctions et de résultats a été instituée par une délibération du 26 juin 2014 aux attachés territoriaux et attachés principaux. La PFR a été abrogée dans le cadre de la création du RIFSEEP, avec effet au 1er janvier 2016. Cette disposition prive donc, en principe, de base légale le versement de la PFR à compter de cette date. La Direction Générale des Collectivités Locales a précisé que même si la PFR est abrogée depuis le 1er janvier 2016, celle-ci doit pouvoir être maintenue dans un délai raisonnable sur la base de la délibération en vigueur. Une circulaire RDFF1427139C du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, prévoit que le RIFSEEP doit être généralisé au plus tard le 1er janvier 2017. Les attachés et attachés principaux ont perçu la PFR du 1er janvier au 31 mars 2017, avec l'accord du Comptable du Centre des finances publiques, sous condition d'annuler les sommes versées et de les réintégrer dans le RIFSEEP des agents concernés. L'annulation de la PFR versée sur les 3 mois considérés sera effective sur les salaires d'avril 2017 des agents concernés et compensée par un versement concomitant du RIFSEEP pour un montant identique. Pour ce qui concerne le Directeur Général Adjoint des Services, le montant du RIFSEEP sera majoré en avril 2017 du montant du régime indemnitaire qu'il n'a pu percevoir du 31 décembre 2016 au 31 mars 2017.

IV.- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Pour tous les cadres d'emplois non bénéficiaires du RIFSEEP au 1er avril 2017, au fur et à mesure de la parution des arrêtés interministériels fixant la liste des corps et des emplois bénéficiant du RIFSEEP pour les fonctionnaires de l'État, il en sera fait application aux fonctionnaires territoriaux.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits chaque année, au budget primitif, article 64118 pour le personnel titulaire et stagiaire, et article 64131 pour le personnel non titulaire.

51- Révision du niveau de rémunération des agents en contrats aidés, agents en contrats à durée déterminée d'insertion et apprentis

---

Les agents contractuels de droit privé (agents en contrats aidés et en contrats à durée déterminée d'insertion et apprentis) ne peuvent pas règlementairement bénéficier du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), instauré pour le personnel communal titulaire, stagiaire et les agents contractuels de droit public de la Ville de Redon.

Dans le but d'appliquer une égalité de traitement indemnitaire entre agents remplissant les mêmes missions quel que soit le statut juridique, il est proposé de revoir le niveau de rémunération des agents en contrats aidés et en contrats à durée déterminée d'insertion et des apprentis afin de les faire bénéficier d'une équivalence de complément de rémunération.

Il est pris pour référence de calcul d'équivalence le niveau de régime indemnitaire d'un emploi du groupe de fonction n° 3 de la catégorie C "agent opérationnel".

Pour les agents contractuels de droit privé percevant une rémunération exprimée en pourcentage du SMIC horaire en vigueur, il est proposé d'augmenter, à la date du 1er avril 2017, de 10,83 % le pourcentage du SMIC horaire des agents concernés (soit, avec le montant de SMIC en vigueur au 1er avril 2017, une rémunération horaire brute de 10,82 €).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1242-3, L.1243-2, L. 2251-1, L. 5132-15-1 et L. 5134-27,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,
Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,
Vu le tableau des effectifs,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE qu'à compter du 1er avril 2017, il sera appliqué une majoration du SMIC horaire de 10,83 % pour les agents contractuels de droit privé :

- agents en contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Contrat d'Avenir),
- agents en contrats à durée déterminée d'insertion,
- apprentis.

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits chaque année, au budget primitif, au compte 6416.

52- Personnel communal - attribution d'une prime annuelle

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Cette année les agents touchent la partie qui provient de l'année précédente et en plus, chaque mois les personnels vont toucher le douzième de la prime annuelle 2017, ce qui a grossi le chapitre 012 pour cette année. Après 2017 nous reviendrons au rythme normal. Mais cette année, nous allons nous trouver avec neuf mois de plus de versement de la prime. Donc, cela a gonflé un peu le 012 dont nous parlions tout à l'heure mais c'est ainsi. Alors, il est vrai que certains salariés souhaitaient qu'il n'en soit pas ainsi mais nous ne pouvons pas faire autrement, nous sommes obligés de l'intégrer dans le R.I.F.S.E.E.P. donc de la payer mensuellement."

Depuis 1985, le Conseil Municipal délibère chaque année pour fixer le montant de la prime annuelle versée aux agents municipaux. Cette prime est versée pour la période du 1er juin de l'année qui précède au 31 mai de l'année en cours, avec un versement en juin.

L'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que " les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ".

La prime ayant été instituée par le conseil municipal postérieurement à la loi du 26 janvier 1984, elle ne constitue donc pas un avantage acquis. Elle doit alors être intégrée dans le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP sera appliqué, avec effet au 1er avril 2017, aux cadres d'emplois prévus par les textes avec un versement mensualisé. Pour tous les autres cadres d'emplois, qu'ils soient exclus momentanément du bénéfice du RIFSEEP, faute de texte d'application, ou qu'ils soient non éligibles au bénéfice du RIFSEEP, la prime sera versée mensuellement de manière forfaitaire à compter du 1er avril 2017.

Il est proposé que pour la période précédant l'application du RIFSEEP, la prime annuelle soit versée en mars 2017, pour la période du 1er juin 2016 au 31 mars 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 111,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

RAPPELLE que cette prime est versée au personnel permanent et non permanent, à l'exclusion des agents ayant moins de trois mois de services publics effectifs et consécutifs.

PRÉCISE que cette prime est attribuée :

- en proportion de la quotité de travail réellement effectuée et de la période d'activité effective,

- ou, en dehors de la période de référence, à due proportion avec la dernière rémunération versée en cas de fin de position d'activité, sur la base du montant annuel connu au dernier jour d'activité rémunérée,

FIXE le montant de la prime annuelle pour la période du 1er juin 2016 au 31 mars 2017 à 702 € pour le personnel des catégories A et B, et à 760 € pour le personnel de la catégorie C.

DÉCIDE que la prime annuelle à compter du 1er avril 2017 sera intégrée dans l'IFSE des agents bénéficiaires du RIFSEEP et sera versée en complément de rémunération des agents non encore prévus au bénéfice du RIFSEEP ou exclus du bénéfice du RIFSEEP.

PRÉCISE que la prime annuelle intégrée au régime indemnitaire, RIFSEEP ou non, fera l'objet d'un versement mensualisé.

53- Marché pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de panneaux lumineux d'informations - constitution d'un groupement de commandes

---

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Monsieur le Maire vous l'a rappelé au début, nous sommes en plein dans la mutualisation. Nous l'avions déjà fait notamment pour les téléphones et je remercie aussi le service de Marchés Publics avec David SANTERRE et Laurence GERBET qui s'en occupent parfaitement, qui font l'unanimité parmi les autres communes pour l'organisation de ce genre de marché."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Sans flagornerie, c'est vrai."

En 2017, la Ville de Redon souhaite s'équiper d'un panneau lumineux afin d'accroître la visibilité et la lisibilité de la communication à destination de ses administrés et autres visiteurs.

Compte tenu de l'investissement conséquent que représente un tel équipement mais aussi de l'intérêt que certaines communes de la Communauté de Communes du Pays de Redon ont déjà pu montrer pour ce type de supports, il a été proposé à l'ensemble des communes de la CCPR d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de panneaux lumineux d'informations. Les communes, qui le souhaiteraient, pourraient compléter cette commande avec l'acquisition d'une application.

Ce type de marché public devrait permettre de réduire le coût d'investissement mais aussi de disposer d'un réseau commun de communication qui offrirait une meilleure diffusion de l'information à l'échelle intercommunale.

Les membres du groupement pourront choisir entre l'achat ou la location des panneaux. Dans les deux cas, il sera demandé aux candidats de chiffrer la maintenance desdits panneaux.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Ville de Redon est désignée coordonnatrice du groupement et aura la charge notamment de mener la procédure de passation du marché et de le signer, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Afin de permettre aux différents membres du groupement de se prononcer sur le choix de l'attributaire, il est décidé d'instituer une commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement, conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement et sera présidée par le représentant du coordonnateur. Il est prévu un suppléant pour chaque titulaire.

La convention constitutive du groupement de commandes devra être adoptée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3-I et III,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de panneaux lumineux d'informations,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Redon au groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de panneaux lumineux d'informations.

ACCEPTE que la Ville de Redon soit désignée coordonnatrice du groupement.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

DIT qu'une Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement est créée, dont la composition et la présidence sont indiquées dans la convention précitée.

ÉLIT Monsieur Louis LE COZ comme titulaire et Monsieur Jacques CARPENTIER comme suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer :
- la convention constitutive de groupement de commandes,
- le marché à intervenir et les documents y afférents, ainsi que toute modification intervenant en cours d'exécution, pour le compte de chacun des membres du groupement.

54- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau eaux usées - Convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon - avenant n°1

Le Conseil Municipal de la Ville de Redon a approuvé par délibération du 5 décembre 2013 la convention constitutive de groupement de commandes avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon (SMITREU) pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de métrologie, fiabilisation et réhabilitation du réseaux des eaux usées.

Cette convention prévoit à l'article 5 que le SMITREU s'engage à rembourser à la Ville de Redon le coût de l'étude de maîtrise d'œuvre au prorata du coût des travaux à réaliser et s'acquittera des sommes dues sur présentation d'un justificatif des dépenses et d'un titre de recettes établi par la Ville.

Pour simplifier les écritures administratives et financières, il est proposé que chaque maître d'ouvrage, Ville de Redon et SMITREU, s'acquitte des sommes dues, au prorata des travaux à réaliser, directement à la société ARTELIA, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, sur présentation des factures émises par elle.

Un avenant à la convention de groupement de commande doit pour cela modifier l'article 5 fixant les dispositions financières de la convention, dans ce sens.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Redon et le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour la mission de maîtrise d'œuvre de travaux de métrologie, fiabilisation et réhabilitation du réseau d'eaux usées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer l'avenant à intervenir.

55- Travaux de réhabilitation du réseau eaux usées - Convention de groupement de commandes avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon

La Ville de Redon a engagé en 2011 la réalisation d'une étude diagnostic des réseaux et schéma directeur assainissement finalisée en juin 2013.

Cette étude, réalisée par le cabinet Artelia, concomitamment avec celle engagée par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon (SMITREU), a dressé un bilan de fonctionnement de la structure d'assainissement et défini des propositions d'aménagement afin de réduire les surcharges hydrauliques du réseau eaux usées (inspections télévisées, contrôles des branchements et travaux de réhabilitation).

Compte tenu de la structure des réseaux d'assainissement du SMITREU et de la Ville de Redon, il est indispensable que les travaux de réhabilitation puissent être réalisés conjointement, sous la forme d'un groupement de commandes entre les deux entités (Ville et SMITREU).

Le coût des travaux sera réparti entre le SMITREU et la Ville de Redon, suivant les limites de compétences et la propriété des ouvrages de chaque collectivité.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3-I et III,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Redon au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de métrologie, fiabilisation et réhabilitation du réseau d'eaux usées.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer:
- **la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **le marché à intervenir et les documents y afférents, ainsi que toute modification intervenant en cours d'exécution, pour le compte de chacun des membres du groupement.**

56- Travaux de réhabilitation du réseau eaux usées - demande de financement

---

La Ville de Redon a engagé en 2011 la réalisation d'une étude diagnostic des réseaux et schéma directeur assainissement, finalisée en 2013.

Cette étude, réalisée par le cabinet Artélia concomitamment avec celle engagée par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon (SMITREU), a dressé un bilan de fonctionnement de la structure d'assainissement et défini des propositions d'aménagement afin de réduire les surcharges hydrauliques du réseau d'eaux usées et améliorer la qualité du milieu récepteur.

Les dépenses prévisionnelles liées à cette opération sont :
- *travaux de réhabilitation de réseaux : 1 046 000,00 € HT*
- *maîtrise d'œuvre : 33 472,00 € HT*
- *investigations complémentaires permettant une meilleure connaissance des réseaux :*
  - *inspections télévisées : 7 677,99 € HT*
  - *contrôles de branchement 75 726,60 € HT*

Ces travaux, qui participent à la réduction des rejets polluants et à une amélioration du milieu naturel, peuvent être financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les conclusions du schéma directeur assainissement,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

SOLLICITE, au taux maximum, auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne, les subventions pour la réalisation de l'opération de fiabilisation et réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Ville de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Questions diverses

1) Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Monsieur le Maire nous avons eu cette semaine quelques échos dans la presse d'un projet Confluence sur le port. Alors je ne sais pas par quelle opération du Saint-Esprit le document a pu apparaître dans la presse, toujours est-il qu'il a été publié dans le journal Ouest-France. Alors, comme bon nombre d'entre nous, j'ai pu écouter des réflexions que ce soit de citoyens redonnais ou d'associations qui ont d'ailleurs exprimé leur avis dans la presse. Je crois qu'il y a une déception sur le plan qui est proposé et surtout, ce que je retiens, l'envie d'une véritable concertation sur le projet. Mon inquiétude porte sur la méthode même si vous avez déclaré de votre côté que ce n'était pas un plan figé, un plan acté. Malheureusement l'expérience montre que lorsqu'un projet comme celui-ci est dessiné, cela imprime les consciences et surtout après, le jeu démocratique, s'il y en a un, se résume à contester telle ou telle partie un peu limitrophe mais sans remettre en cause le schéma global. Donc pour y remédier, je propose au groupe de pilotage que soit mis en place une véritable méthode participative, parce que vous le savez bien, il y a une association qui a repris le terme de "vaisseau amiral", je crois que c'est un endroit absolument symbolique, symptomatique pour le Pays de Redon et je crois que nous ne pouvons pas faire un bricolage y compris de consultations diverses etc... Je crois que ce projet-là vaut mieux que cela. Je propose qu'il y ait une véritable concertation. Des méthodes qui existent, il est vrai que c'est un peu plus long mais nous ne sommes pas en urgence pour un tel projet, des méthodes qui mettraient en réflexion des habitants, des associations, des personnes compétentes et pas seulement des historiens, des sociologues, des scientifiques, des représentants du monde économique, tous ces gens-là appelés à travailler dans des ateliers pour produire véritablement un plan qui soit issu de toute ces réflexions-là. Cela marche les exemples sont nombreux autour de nous. Celui qui me vient le plus à l'esprit c'est du côté de Bouvron dans la réalisation d'une école. Nous avons véritablement un projet au bout du compte pour lequel les Redonnais et tous les habitants de Redon s'y retrouveront et seront fiers. Et par la même occasion, attireront, seront les meilleurs vecteurs de cet équipement. Donc voilà ce que je vous propose Monsieur le Maire par le relais auprès du groupe de pilotage."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce que je peux vous dire sur le sujet, c'est que ce que vous proposez est déjà acté et nous n'avons pas attendu la publication d'un article pour le faire. Par ailleurs, un plan a été diffusé dans la presse, je ne sais pas d'où il vient, peu importe, mais je le regrette car il a introduit la confusion. Une conduite des opérations a été actée ici même et elle repose sur la collaboration avec l'E.P.C.I. et la Commune de Saint-Nicolas de Redon. Un groupe de pilotage s'est constitué, certains d'entre nous ici en faisons partie. Lors du dernier comité de pilotage, j'ai demandé qu'une présentation des hypothèses soit faite, parce que j'ai pu lire qu'on les prenait quasiment pour des décisions. Non, ce sont bien des hypothèses. Elles seront présentées au Conseil Municipal, ce sera le mercredi 26 avril. Vous y avez été conviés, avant même la publication de cet article, pour vous dire que les choses étaient déjà engagées, c'est ce que j'ai

redit d'ailleurs à la presse. Le 26 avril les membres des Conseils Municipaux de Redon, de Saint-Nicolas de Redon et des conseillers communautaires se réuniront. Le nouveau Conseil de Développement sera mis en place le 27 mars et le projet lui sera présenté. Il y aura aussi un recueil des avis des Conseils Municipaux, des membres du Conseil Communautaire et des membres du Conseil de Développement. J'ai demandé en outre à ce que Loire-Atlantique Développement vienne ici nous présenter, à nous, élus de Redon, le projet. La date du 1er juin a été arrêtée. Il s'agit aussi et encore de s'engager, avant et pendant l'été et sans doute même jusqu'à la fin de l'année, dans une démarche de concertation publique préalable à la finalisation du plan guide-aménagement. Je connais les demandes des habitants, je rencontre régulièrement le collectif du port. Je leur ai dit d'attendre, que nous n'en n'étions pas là, que nous avions confié une mission à une agence de développement, que c'était son travail. Nous l'avons validé, nous sommes clairs. Il n'y a aucune volonté de s'accaparer un sujet, de le dissimuler. Il existe des hypothèses pour l'instant et c'est tout. Je rappelle par ailleurs que dans la méthode choisie et proposée par cette agence de développement, des entretiens ont eu lieu ainsi qu'un travail d'ateliers.

Intervention de Monsieur LUGUÉ :
"Certains n'ont pas retrouvé leurs petits."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Evidemment que tout le monde ne retrouvera pas ses petits. Lorsque l'on fait un choix, que l'on prend une décision, ça plaît et ça déplaît. Mais ici, il s'agira d'en échanger avant de décider. Concertation, fixation d'une réunion publique de présentation des hypothèses de travail et recueil des avis et des propositions des habitants, mise en place en parallèle des moyens numériques collaboratifs de remontée des avis et des contributions des habitants, et organisation d'un socle de conférences-débats se rapportant aux principaux enjeux du projet Confluences quartier portuaire. Voilà ce qui a été demandé il y a quelques semaines dans le cadre du comité de pilotage que j'ai co-animé avec Jean-François MARY. Il y a eu cette publication dans la presse, mais les journalistes ont eux aussi fait leur travail, ils sont curieux de ce sujet comme tous les habitants d'ailleurs, c'est compréhensible. D'ailleurs, je ne condamne pas plus que cela cette publication, j'aurais cependant aimé qu'on précise que les décisions ne sont pas encore prises. Elles ne le sont en tout cas pas au moment où je vous parle. Il n'y a que des hypothèses pour l'instant. Il faudra effectivement en valider certaines d'entre elles, mais rien n'est encore à ce jour décidé. Voilà ce que je voulais vous dire pour répondre à vos légitimes interrogations et pour vous dire que nous pouvons toujours mieux faire mais qu'il y a eu, sous la forme qui a été proposée par le Cabinet que nous avons désigné, ce travail de concertation, et par là un certain nombre de suggestions. Les élus que nous sommes auront aussi leur mot à dire évidemment. Voilà ce que je voulais vous répondre sur ce sujet."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :
"Je ne vais pas faire un procès d'intention à Loire-Atlantique Développement, ceci dit dans mon propos le mot concertation j'ai peur qu'il soit confondu avec consultation et arrangement à la marge. C'est un peu ma préoccupation parce que voilà, je ne suis pas non plus né de la dernière pluie, j'ai des exemples nombreux."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Je vous laisse dire ce que vous avez à dire, mais je ne souscris pas à ce que vous dites."

2) Intervention de Madame PENOT :
"Je voulais juste vous donner rendez-vous. Vous savez donc que nous avons lancé l'année dernière le carnaval des enfants et cette année il se tiendra le vendredi 7 avril. Toutes les écoles de Redon y participeront, nous accueillerons en plus l'école privée de Saint-Nicolas de Redon. Donc nous allons accueillir 953 enfants, ce qui fait beaucoup. Le rendez-vous est à 9h30 en bas de la mairie dans l'amphithéâtre urbain. Bien sûr, ils déambuleront. La thématique est "chants et musiques du monde". Beaucoup de spectacles auront lieu avec la Chine mise à l'honneur par l'école Charlie Chaplin par exemple et à 11 heures, un flashmob géant où tous les enfants participeront. Donc, j'invite tous les élus à venir nous rejoindre déguisés. Pour ma part, l'année dernière, j'étais déguisée."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Il est vrai que j'ai vu Madame PENOT déguisée l'année dernière."

3) Intervention de Monsieur LUGUÉ :
"Juste deux secondes puisque nous parlons des enfants, c'est à propos de des jeux installés à proximité de l'école Marie Curie et de Saint Charles. Je ne connais pas l'historique, il est vrai que nous y sommes passés, nous avons vu un petit enclos dans un fonds de terrain un peu désaffecté, nous allons dire cela un peu comme cela, qui n'a pas l'air de susciter un enthousiasme débordant. Serait-il possible que, l'année prochaine, il y ait, en lien avec le Conseil Citoyens, un bilan qui soit fait de la fréquentation de cet investissement qui me semble un petit peu perdu ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Le dispositif vient d'être installé, il doit vivre. L'inauguration se fera le 27 avril, vous recevrez une invitation prochainement. Nous en restons-là pour ce soir. Je vous remercie tous de votre travail, de vos réflexions, de vos suggestions et de vos préconisations. Bonne soirée."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)